

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1393

19 juillet 2006

### SOMMAIRE

Aberdeen Property Funds Sicav, Luxembourg .....	66818
ASW, S.à r.l., Betzdorf .....	66864
Coetrax, S.à r.l., Filsdorf .....	66864
Erable Investments S.A., Luxembourg .....	66864
Fortis Solutions, Sicav, Luxembourg .....	66845
Interfiduciaire S.A., Luxembourg .....	66817
Interoute, S.à r.l., Foetz .....	66863
MT Coiffure S.A., Luxembourg .....	66817
T&M Coiffure S.A., Luxembourg .....	66864
Universal Invest, Sicav, Luxembourg .....	66862
Universal Invest, Sicav, Luxembourg .....	66863

#### MT COIFFURE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.387.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02609, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Signature.

(042469/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

#### INTERFIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 77.376.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 11 août 2000, acte publié au Mémorial C n° 55 du 26 janvier 2001.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(042508/1261/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

**ABERDEEN PROPERTY FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 117.474.

## STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of June.

Before Us the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) ABERDEEN PROPERTY INVESTORS NORWAY AS, a company incorporated and existing under the laws of Norway, having its registered office at Støperigata 1, N-0250 Oslo, Norway,

duly represented by Maître Mathieu Volckrick, Lawyer, residing in L-2314 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Oslo (Norway), on 22 June 2006

2) API NORWAY AS, a company incorporated and existing under the laws of Norway, having its registered office at Støperigata 1, N-0250 Oslo, Norway,

duly represented by Maître Mathieu Volckrick, Lawyer, residing in L-2314 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Oslo (Norway), on 29 June 2006.

The aforementioned proxies, signed ne varietur by the proxy holders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this document to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their above-stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company, which they declare organised among themselves:

**Preliminary title - Definitions**

«2002 Law»: the Luxembourg law of 20 December 2002 on UCI

«Adjusted Net Asset Value»: the Net Asset Value per Share of the relevant Class and Sub-fund, plus the Equalisation Charge, if applicable

«Affiliate»: in respect of an entity, any entity directly or indirectly controlling, controlled by, or under common control with such entity

«Article»: an article of this Articles of Incorporation

«Articles of Incorporation»: the present articles of incorporation of the Company

«Auditor»: the auditor of the Company qualifying as an independent auditor (réviseur d'entreprise agréée)

«Luxembourg Bank Business Day»: each day upon which the banks are open for business in Luxembourg

«Board of Director»: the board of directors of the Company

«Class»: any class in which the Shares of a Sub-fund can be issued

«Central Administration»: any Person appointed by the Board of Directors, in its discretion but in accordance with Luxembourg laws and regulations, to act as domiciliary and corporate agent, administrative agent and registrar and transfer agent of the Company in Luxembourg

«Commitment»: the commitment to subscribe for Shares of the Company for a maximum amount, which an Investor has consented to the Company pursuant to the terms of a Subscription Agreement

«Commitment Period»: the period, as determined by the Board of Directors in its discretion and specified for each Class of each Sub-fund in the Prospectus, during which it is envisaged that the Investor's Commitment to subscribe for Shares under the relevant Subscription Agreement will be drawn down and paid to the Company

«Company»: ABERDEEN PROPERTY FUNDS SICAV

«Custodian»: such credit institution within the meaning of Luxembourg law dated 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended, that may be appointed as custodian of the Company by the Board of Directors in accordance with Luxembourg laws and regulations

«Defaulting Investor»: any Investor or Shareholder declared as such by the Company in accordance with Article 7 hereof

«Director»: a member of the Board of Directors

«End of Initial Offering Period»: the date on which the Initial Offering Period of any Class ends, as determined by the Board of Directors in its discretion and specified for each Class in each Sub-fund in the Prospectus

«Equalisation Charge»: amount reflecting the amortisation of (i) the acquisition costs of the Real Estate Investments over a holding period determined by the Board of Directors in its discretion, as well as (ii) all reasonable Organisational Expenses incurred by the Promoter and the Investment Advisor and Property Manager over the same period, payable by the Investor to the Company in case of subscription respectively by the Company to the Investors in case of redemption before the end of the amortisation period

«Euro» or «EUR»: the lawful currency of the member states of the European Union that have adopted the single currency in accordance with the Treaty establishing the European Community (signed in Rome on 25 March 1957) as amended.

«Financial Year»: the financial year of the Company

«Independent Appraiser»: any entity appointed by the Company, which has no interest in the shareholding of the Company, appraising the value of properties and property rights registered in the name of the Company or any of its Subsidiaries as well as the direct or indirect shareholdings of the Company in property companies

«Initial Offering Period»: with respect to each Class of each Sub-fund, the period during which Shares are offered for subscription at the Initial Price, as determined by the Board of Directors in its discretion and specified for each Class of each Sub-fund in the Prospectus

«Initial Price»: the price at which Shares of each Class in each Sub-fund are issued until (and including) the End of Initial Offering Period of such Sub-fund and Class, as determined by the Board of Directors in its discretion and specified for each Class of each Sub-fund in the Prospectus

«Institutional Class»: any Class reserved to Institutional Investors only

«Institutional Investor»: any institutional investor in the meaning ascribed to it by the Luxembourg Supervisory Authority (CSSF) in its note of 27 December 1999

«Investment Advisor»: such Person as may be appointed by the Board of Directors in its discretion as investment advisor of the Company

«Investment Advisory and Property Management Agreement»: investment advisory and property management agreement entered into between the Company and the Investment Advisor and Property Manager

«Investment-Related Expenses»: costs and expenses incurred in relation to proposed and actual investments of the Company and in relation to proposed and actual disposals of investments of the Company, including the fees and expenses of third party consultants and advisers engaged in connection therewith

«Investor»: any investor who has signed and returned a Subscription Agreement (for the avoidance of doubt, the term includes, where appropriate, the Shareholders)

«IFRS»: international financial reporting standards established by the international accounting standards committee

«Net Asset Value»: the net asset value of the Company as determined in accordance with Article 11 of these Articles of Incorporation

«Non-Institutional Class»: any Class which is not reserved to Institutional Investors only, as specified for each Class in the Special Section

«Non-Institutional Investors»: any Investor which does not qualify as an Institutional Investor

«Organisational Expenses»: all out-of-pocket costs and expenses incurred by the Promoter and the Investment Advisor and Property Manager for the purposes of structuring, establishing and closing the Company and any Sub-fund

«Person»: any corporation, limited liability company, trust, partnership, estate, unincorporated association or other legal entity

«Prohibited Person»: has the meaning ascribed to it in Article 10 hereof

«Promoter»: the promoter of the Company: Aberdeen Property Investors Corporate ASA

«Property Manager»: such Person as may be appointed by the Board of Directors as property manager of Real Estate in accordance with the terms of a property management agreement entered into with the Company, any of its Subsidiaries or any other real estate companies in which the Company has an interest

«Prospectus»: the prospectus of the Company, as amended from time to time

«Real Estate»:

\* property consisting of land and buildings registered in the name of the Company;

\* direct and indirect participations in real estate companies (including claims on such companies), the exclusive object and purpose of which is the acquisition, promotion and sale as well as the letting of property provided that these shareholdings must be at least as liquid as the property rights held directly by the Company;

\* property related long-term interests such as surface ownership, lease-hold and options on real estate investments; and

\* any other meaning as given to the term by the Luxembourg supervisory authority and any applicable laws and regulations from time to time in Luxembourg

«Real Estate Investment»: any real estate property or company holding real estate properties in which the Company or a direct or indirect Subsidiary of the Company has made an investment via acquisition of a participation or granting of securities or unsecured loans

«Registrar»: Registrar of Companies of the District Court of Luxembourg

«Shareholders»: Investors who have acquired Shares

«Shares»: shares in the capital of the Company

«Section»: a section of the Prospectus

«SICAV»: société d'investissement à capital variable

«Sub-fund»: any sub-fund of the Company

«Subscription Agreement»: agreement entered into between any Investor and the Company by which

\* the Investor commits himself to subscribe for Shares of the Sub-fund(s) and Class(es) as specified in the subscription agreement for a certain maximum amount, which amount will be payable to the relevant Sub-fund(s) and Class(es) in whole or in part against the issue of Shares when the Investor receives a Funding Notice, and

\* the Company commits itself to issue fully paid Shares of the relevant Class(es) in the relevant Sub-fund(s) to the relevant Investor to the extent that such Investor's Commitment is called up and paid

«Subsidiary»: any company or entity (including for the avoidance of doubt any Wholly Owned Subsidiary) which is controlled by the Company

«UCI»: undertaking for collective investment

«US Person»: the United States of America, its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction, or any citizens or residents thereof

«Valuation Day»: any Luxembourg Bank Business Day as the Board of Directors may in its absolute discretion determine for the purpose of the calculation of the Net Asset Value per Share

«Wholly Owned Subsidiary»: means any company or entity in which the Company has a one hundred percent (100%) ownership interest, except that where applicable law or regulations do not permit the Company to hold such a 100% interest, «Wholly Owned Subsidiary» shall then mean any company or entity in which the Company holds the highest participation permitted under such applicable law or regulations.

### Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

**Art. 1. Name.** There exists among the existing Shareholders and all those who may become owners of Shares in the future, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) under the name of ABERDEEN PROPERTY FUNDS SICAV.

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, Subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in (i) Real Estate either directly or indirectly through one or several Subsidiaries or through direct shareholdings in other property companies and (ii) any other eligible investments for Luxembourg-based investment funds investing in real estate, with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2002 Law.

### Title II. Share capital - Shares - Net asset value

**Art. 5. Share Capital - Classes of Shares - Sub-funds.** The capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The capital must reach one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-) within six months as of the date on which the Company has been registered as a UCI on the official list of Luxembourg UCIs, and thereafter may not be less than this amount.

The initial capital of the Company shall be set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) fully paid up Shares with no par value, issued in the Sub-fund ABERDEEN PROPERTY FUNDS SICAV - PAN NORDIC.

The Board of Directors may, at any time, issue different Classes of Shares which may differ inter alia in their fee structure, subscription and/or redemption procedures, minimum investment and/or subsequent holding requirements, type of target investors and distribution policy applying to them.

The Board of Directors shall establish a pool of assets constituting a Sub-fund (compartment) within the meaning of article 133 of the 2002 Law for each Class of Shares or for two or more Classes of Shares. Each such pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-fund. The Board of Directors shall attribute a specific investment objective and policy, specific investment restrictions and a specific denomination to each Sub-fund.

The Board of Directors may create each Sub-fund for an unlimited or a limited period of time; in the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-fund, the Company shall redeem all the Shares in the relevant Class(es) of Shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Sub-fund, the registered Shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of Shares of the Company, one month prior to the prorogation becoming effective. The Prospectus of the Company shall indicate the duration of each Sub-fund and, if appropriate, its prorogation.

The proceeds of the issue of each Class of Shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law, pursuant to the investment objective and policy determined by the Board of Directors for the Sub-fund established in respect of the relevant Class or Classes of Shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

The Company shall be considered as a single legal entity, however, by derogation to the provisions of article 2093 of the Luxembourg civil code, the assets of one given Sub-fund shall only be liable for the debts, commitments and obligations which are attributable to such Sub-fund. As between the Shareholders, each Sub-fund shall be treated as a separate entity.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-fund shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all Sub-funds.

For consolidation purposes, the reference currency of the Company is the Euro.

The Share capital of the Company shall be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid up Shares or the repurchase by the Company of existing Shares from its Shareholders.

**Art. 6. Form of Shares.** The Company shall issue Shares in registered form only.

All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each Share.

The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company shall normally not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

Any transfer of registered Shares shall be made by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of Articles 7, 10 and 11 hereof, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by any director or any officer of the Company or by any other person duly authorized thereto by the Board of Directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders.

In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

The Company recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Company. The failure to appoint such attorney shall result in a suspension of all rights attached to such Share(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

The Company may decide to issue fractional Shares up to 2 decimal points. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis.

Payments of dividends, if any, will be made to the Shareholders by bank transfer.

**Art. 7. Issue of Shares.** The Board of Directors is authorised, without any limitation, to issue at any time Shares of no par value fully paid up, in any Class and in any Sub-fund, without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued. No Shares will be issued during any period when the calculation of the Net Asset Value per Share in the relevant Sub-fund and Class is suspended pursuant to the provisions of Article 12 hereof.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued. The Board of Directors may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the Prospectus.

The Board of Directors may impose conditions on the issue of Shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board of Directors may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription and/or a minimum holding amount. The Board of Directors may also, in respect of any one given Sub-fund and/or Class of Shares, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted will be detailed in the Prospectus.

After the Initial Offering Period as determined by the Board of Directors and specified with respect to each Class of each Sub-fund in the Prospectus, Shares shall be issued at the Adjusted Net Asset Value per Share of the relevant Class and Sub-fund, as determined in compliance with Article 11 hereof, plus any additional premium, charges or fees as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which the Shares of the Company are sold will also be charged. By exception to the foregoing, Shares of each Class issued during the Initial Offering Period in any Sub-fund will be offered at an initial subscription price as determined by the Board of Directors and detailed in the Prospectus.

Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the issue price. The issue price must be received before the issue of Shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board of Directors and described in the Prospectus.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company which qualifies as a réviseur d'entreprises agréé. Specific provisions relating to in kind contribution will be detailed in the Prospectus.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

The failure of an investor to make, within a specified period of time determined by the Board of Directors, any required contributions or certain other payments, in accordance with the terms of their commitment, entitles the Company to declare the relevant Investor a Defaulting Investor, which results in the penalties determined by the Board of Directors and detailed in the Prospectus, unless such penalties would be waived by the Board of Directors in its discretion.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the Board of Directors may, at any time and from time to time and in its absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of Shares of any Class in any one or more Sub-funds.

If the Board of Directors determines that it would be detrimental to the existing Shareholders of the Company to accept a subscription for Shares of any Class or Sub-fund that represents more than 10% of the net assets of such Class or Sub-fund, then it may postpone the acceptance of such subscription and, in consultation with the incoming Shareholder, may require him to stagger his proposed subscription over an agreed period of time.

The Company may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing Shares, refuse subscription applications in whole or in part and suspend or limit, in compliance with Article 12 hereof, their sale to individuals or corporate bodies in particular countries or areas, for specific periods or permanently.

**Art. 8. Redemption of Shares.** With respect to Sub-fund(s) created for an unlimited period of time, any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the Prospectus and within the limits provided by law and these Articles of Incorporation.

With respect to Sub-fund(s) created for a limited duration, specific exit strategies will be determined by the Board of Directors in accordance with the Prospectus.

The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed ten (10) calendar days from the publication of the Net Asset Value per Share calculated in respect of the relevant Valuation Day, in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the Share transfer documents have been received by the Company, and subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the Adjusted Net Asset Value per Share of the relevant Class, less such charges and commissions (if any) at the rate provided for in the Prospectus. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate Net Asset Value of the Shares held by any Shareholder in any Class or Sub-fund would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus, the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class and/or Sub-fund.

Further, if, on any given date, redemption requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of Shares in issue of a specific Class or Sub-fund, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day(s) following that period, the unsatisfied part of these redemption requests will be met in priority to later requests.

A Shareholder may not withdraw his request for redemption of Shares except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value of the Shares to be redeemed and, in such event, a withdrawal will only be effective if written notification is received by the Company before the termination of the period of suspension. If the request is not so withdrawn, the Company shall proceed to redeem the Shares on the first applicable Redemption Day following the end of the suspension of the calculation of the Net Asset Value of the Shares of the relevant Sub-fund.

If the net assets of the relevant Sub-fund or Class on any particular Valuation Day fall at any time below the minimum level determined by the Board of Directors pursuant to Article 24 hereof, the Company, at its discretion, may redeem all the Shares then outstanding in the relevant Sub-fund or Class. All such Shares will be redeemed at the Net Asset Value per Share less any liquidation or other costs incurred. The Company will notify the Shareholders of the relevant Sub-fund and Class(es) prior to the effective date for the compulsory redemption by sending a notice directly to the relevant Shareholders at the address contained in the register of Shareholders. The notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the redemption operations.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder in specie by allocating to such Shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such Class or Classes of Shares, equal in value (as calculated in the manner described in Article 11), as of the Valuation Day with respect to which the redemption price is calculated, to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders of the relevant Class or Classes of Shares. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

The Company may at any time compulsorily redeem Shares from Shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Shares in the Company, any given Sub-fund or Class, pursuant to the procedure set forth in Article 10 hereof and the Prospectus.

All redeemed Shares shall be cancelled.

**Art. 9. Conversion of Shares.** Conversions of Shares between Classes of Shares or Sub-funds are not possible.

**Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares.** The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies, to be determined by the Board of Directors, being herein referred to as «Prohibited Persons»).

Any proposed transfer of Shares in the Company must first be notified to the Board of Directors, which shall refuse to approve and register a proposed transfer in circumstances where, inter alia,

(A) Shares of Institutional Classes would be transferred to Non-Institutional Investors; and

(B) Shares would be transferred to a Prohibited Person; and

(C) Shares have been transferred where, inter alia, the transfer could result in legal, pecuniary, competitive, regulatory, tax or material administrative disadvantage to the Company, any Sub-fund or the Shareholders.

For such purposes the Company may:

(A) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry or will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of Shareholders of the Company; and

(D) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «Purchase Notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of such Shares, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the Purchase Price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such Purchase Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates representing the Shares specified in the Purchase Notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and, in the case of registered Shares, his name shall be removed from the register of Shareholders, and in the case of bearer Shares, the certificate or certificates representing such Shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such Share is to be purchased (the «Purchase Price») shall be an amount based on the Adjusted Net Asset Value per Share of the relevant Class as calculated with respect to the Valuation Day specified by the Board of Directors for the redemption of Shares in the Company next preceding the date of the Purchase Notice or next succeeding the surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such Shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the Shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price following surrender of the Share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto, if any. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank following effective surrender of the Share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a Shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the Purchase Notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-fund relating to the relevant Class or Classes of Shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber of Shares issued in connection with the incorporation of the Company as long as such subscriber holds such Shares, nor any securities dealer who acquires Shares with a view to their distribution.

**Art. 11. Calculation of the Net Asset Value per Share.** The Net Asset Value per Share of each Class in each Sub-fund shall be calculated by the Central Administration under the responsibility of the Board of Directors with respect to each Valuation Day in accordance with Luxembourg law and IFRS.

The Net Asset Value per Share of each Class in each Sub-fund will be expressed in the Reference Currency of that Sub-fund as specified in the Prospectus.

The Net Asset Value per Share of each Class in each Sub-fund on any Valuation Day is determined by dividing (i) the net assets of that Sub-fund attributable to such Class, being the value of the portion of that Sub-fund's gross assets less the portion of that Sub-fund's liabilities attributable to such Class, on such Valuation Day, by (ii) the number of Shares of such Class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below.

The accounts of the Subsidiaries of the Company will be consolidated with the accounts of the Company and accordingly the underlying assets and liabilities will be valued in accordance with the valuation rules described below.

The subscription price and the redemption price of the different Classes will differ within each Sub-fund as a result of the differing fee structure and/or distribution policy of each Class.

The calculation of the Net Asset Value of the different Classes shall be made in the following manner:

The assets of the Company shall include:

- all properties or property rights registered in the name of the Company or any of its Subsidiaries;
- (5) all shareholdings in convertible and other debt securities of real estate companies;
- (6) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (7) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of properties, property rights, securities or any other assets sold but not delivered);

(8) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;

(9) all stock dividends, cash dividends and cash payments receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company or the Custodian;

(10) all rentals accrued on any real estate properties or interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the value attributed to such asset;

(11) the formation expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

(12) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

\* Properties and property rights registered in the name of the Company or any of its Subsidiaries as well as direct or indirect shareholdings of the Company in intermediate companies shall be valued by one or more Independent Appraisers appointed by the Company, provided that the Company may deviate from such valuation if deemed in the interest of the Company and its Shareholders and provided further that such valuation may be established at the end of the fiscal year and used throughout the following fiscal year unless there is a change in the general economic situation or in the condition of the relevant properties or property rights held by the Company or by any of its Subsidiaries or by any controlled property companies which requires new valuations to be carried out under the same conditions as the annual valuations.

\* Securities which are listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market will be valued on the basis of the last available publicised stock exchange or market value.

\* Securities which are not listed on a stock exchange nor dealt in on another regulated market will be valued on the basis of the probable net realisation value (excluding any deferred taxation) estimated with prudence and in good faith by the Board of Directors.

\* The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

\* All other securities and other assets, including debt securities and securities for which no market quotation is available, are valued on the basis of dealer-supplied quotations or by a pricing service approved by the Board of Directors or, to the extent such prices are not deemed to be representative of market values, such securities and other assets shall be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors. Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.

\* The Board of Directors may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company. This method will then be applied in a consistent way. The Central Administration can rely on such deviations as approved by the Company for the purpose of the Net Asset Value calculation.

The liabilities of the Company shall include:

(1) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable;

(2) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);

(3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory fees, including performance fees, if any, custody fees, transfer agency fees and central administration fees as well as reasonable disbursements incurred by the service providers);

(4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company, where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the calculation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board of Directors, as well as such amount (if any) as the Board of Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

(6) all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law and IFRS. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers or investment advisors (if any), including performance fees, fees, expenses, disbursements and out-of-pocket expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents, any paying agent, any independent appraisers, any distributors and permanent representatives in places of registration (if any), as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with Board of Directors meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, licensing fees for the use of any indexes, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing the Prospectus, further explanatory sales documents, periodical reports or registration statements, the costs of publishing the Net Asset Value and any information relating to the estimated value of the Company, the cost of printing certificates, and the costs of any reports to Shareholders, the cost of convening and holding Shareholders' and Board of Directors meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other oper-



ating expenses, including the cost of buying and selling assets, transaction fees, the cost of publishing the issue and redemption prices, interests, bank charges and brokerage, postage, insurance, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

The net assets of the Company are at any time equal to the total of the net assets of the various Sub-funds.

In determining the Net Asset Value per Share, income and expenditure are treated as accruing daily.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-fund will be converted into the reference currency of such Sub-fund at the rate of exchange determined on the relevant Valuation Day in good faith by or under procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset or liability of the Company.

The assets and liabilities shall be allocated as follows:

(1) If multiple Classes of Shares relate to one Sub-fund, the assets attributable to such Classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of that Sub-fund, provided however that, within a Sub-fund, the Board of Directors is empowered to create Classes of Shares with (i) a specific distribution policy (such as entitling to distributions or not ) and/or (ii) a specific subscription and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure and/or (iv) a specific assignment of distribution fees, Shareholder services or other fees and/or (v) a different currency or currency unit in which the Class may be quoted and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect the value of the assets and returns quoted in the currency of the relevant Class of Shares in the reference currency of the relevant Sub-fund against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law;

(2) The proceeds to be received from the issue of Shares of any Class shall be applied in the books of the Company to the Sub-fund corresponding to that Class, provided that if several Classes are outstanding in such Sub-fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-fund attributable to that Class;

(3) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-fund shall be attributable to the Class or Classes corresponding to such Sub-fund;

(4) Where any asset is derived from another asset, such asset shall be attributable in the books of the Company to the same Class or Classes as the assets from which it is derived and on each revaluation of such asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Class or Classes;

(5) Where the Company incurs a liability in relation to any asset of a particular Class or particular Classes within a Sub-fund or in relation to any action taken in connection with an asset of a particular Class or particular Classes within a Sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant Class or Classes;

(6) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to all the Classes of Shares pro rata to their respective Net Asset Values or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith, provided that (i) where assets of several Classes are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Board of Directors, the respective right of each Class of Shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class of Shares to the relevant account or pool, and (ii) such right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class of Shares, as described in the sales documents for the Shares of the Company, and finally (iii) all liabilities, whatever Class they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

(7) Upon the payment of distributions to the Shareholders of any Class, the Net Asset Value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value per Share, in calculating the Net Asset Value per Share, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

For the purpose of this Article:

(1) Shares to be redeemed by the Company under Article 8 hereof shall be treated as existing and shall be taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Valuation Day on which such valuation is made and, from such time and until paid by the Company, the price thereof shall be deemed to be a liability of the Company;

(2) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Day on which such valuation is made and, from such time and until received by the Company, the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

(3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value per Share; and

(4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

**Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Share, of the Issue and the Redemption of Shares.** With respect to each Class of Shares, the Net Asset Value per Share and the price for the issue, redemption of Shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a year, at a frequency determined by the Board of Directors and specified in the Prospectus as well as on each day by reference to which the Board of Directors approves the pricing of an issue or a redemption of Shares, provided that this is in compliance with applicable laws and regulations, such date or time of calculation being referred to herein as a «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value per Share of any particular Class and the issue and redemption of its Shares to and from its Shareholders:

(1) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-fund quoted thereon;

(2) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-fund would be impracticable;

(3) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-fund;

(4) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of such Sub-fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot, in the opinion of the Directors, be effected at normal rates of exchange;

(5) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

(6) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of winding-up the Company.

The suspension of a Sub-fund shall have no effect on the determination of the Net Asset Value per Share or on the issue and redemption of Shares of any other Sub-fund that is not suspended.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the determination of the Net Asset Value per Share.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension will be published in a Luxembourg daily newspaper and in any other newspaper(s) selected by the Directors, as well as in the official publications specified for the respective countries in which Company Shares are sold. The Luxembourg regulatory authority, and the relevant authorities of any member states of the European Union in which Shares of the Company are marketed, will be informed of any such suspension. Notice will likewise be given to any subscriber or Shareholder as the case may be applying for subscription, conversion or redemption of Shares in the Sub-fund(s) concerned.

### Title III. Administration and supervision

**Art. 13. Directors.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members, who need not be Shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The Directors shall be elected by a general meeting of Shareholders, which shall further determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the Shares present or represented at such general meeting.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; the Shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

**Art. 14. Board Meetings.** The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, in Luxembourg, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. In his absence, the Shareholders or the Directors shall decide by a majority vote that another director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or Shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex,

telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors, or any other number of Directors that the Board of Directors may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the board meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

**Art. 15. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy and investment restrictions as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 16. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 17. Delegation of Power.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, who need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

Furthermore, the Board of Directors may create from time to time one or several committees composed of Directors and/or external persons and to which it may delegate powers as appropriate.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

**Art. 18. Investment Policies and Restrictions.** The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific Classes of Shares within particular Sub-funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in the Prospectus, in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors, acting in the best interests of the Company, may decide, in the manner described in the Prospectus of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their Sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

**Art. 19. Conflict of Interest.** In the event that the Company is presented with an investment proposal involving a real estate property owned (in whole or in part) by a Shareholder, the Promoter, the Investment Advisor or any Affiliate thereof, or involving any portfolio company in which a Shareholder, the Promoter, the Investment Advisor or any Affiliate thereof has a vested interest (to the exclusion of non-controlling minor shareholdings), the Shareholder, the Investment Advisor or the Promoter will fully disclose this conflict of interests to the Board of Directors.

In the event that the Company invests in a real estate property or portfolio company (including any investment funds) which was or is advised or managed by a Shareholder, the Promoter, the Investment Advisor or any of their Affiliates, the terms of such advisory/management work shall be fully disclosed to the Board of Directors prior to the Board of Directors making a decision on such investment.

The Promoter, the Investment Advisor will inform the Board of Directors of any business activities in which the Promoter, the Investment Advisor or any of their Affiliates are involved which could create an opportunity for conflicts of interests to arise in relation to the Company's investment activity. Each Shareholder will inform the Board of Directors of any significant direct investment in Real Estate, which has substantially similar characteristics as the Real Estate investment opportunities sought by the Company and which could create an opportunity for conflicts of interests to arise.

Any payments (other than fees generated under approved related-party service agreements and travel and incidental expense reimbursements from portfolio companies in which the Company has a minority non-controlling interest) received by the Promoter, the Investment Advisor or any Affiliate thereof, or any employee from any of the Company's

portfolio companies must, upon receipt, be either paid over to the Company or deducted from the Investment Advisory Fee, being understood that, for the purpose of this paragraph, the Investment Advisory Fee is not concerned.

The Promoter, the Investment Advisor, the Property Manager and their Affiliates may provide investment advice, property management, facilities management and other services to third parties, the Company or its portfolio (or prospective portfolio) companies. Any such services provided to the Company or its portfolio (or prospective portfolio) companies by the Promoter, the Investment Advisor, the Property Manager or their Affiliates shall be provided at prevailing market rates for like services under a professional service agreement (which shall include fee ranges).

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of Shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any affiliated or associated company of the Aberdeen group, or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

**Art. 20. Indemnification of Directors.** The Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 21. Auditors.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of Shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2002 Law.

#### **Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions**

**Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company.** The general meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders regardless of the Class to which they belong. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of Shareholders representing at least one fifth of the Share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at such place and time as specified in the notice of meeting, on the second Thursday of May of each year.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Bank Business Day.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the register of Shareholders or at such other address indicated by the relevant Shareholder. Such notice will indicate the time and place of such meeting and the conditions of admission thereto, will contain the agenda and will refer to the requirements of Luxembourg law with regard to the necessary quorum and majorities at such meeting. To the extent required by Luxembourg law, further notices will be published in the Mémorial and in one Luxembourg newspaper. The giving of such notice to registered Shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any meeting of Shareholders.

The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. Each Share of whatever Class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, such person need not be a Shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

**Art. 23. General Meetings of Shareholders of a Class or of Classes of Shares.** The Shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-fund.

In addition, the Shareholders of any Class may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each Share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a Shareholder and may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders of a Sub-fund or of a Class are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of Shareholders of the Company, affecting the rights of the Shareholders of any Class vis-à-vis the rights of the Shareholders of any other Class or Classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of Shareholders of such Class or Classes in compliance with article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 24. Termination, Division and Amalgamation of Sub-funds or Classes.** In the event that for any reason the value of the net assets of any Sub-fund or Class within a Sub-fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-fund or Class, to be operated in an economically efficient manner, or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide to offer to the Shareholders of such Sub-fund the conversion of their Shares into Shares of another Sub-fund under terms fixed by the Board of Directors or to compulsorily redeem all the Shares of the relevant Class or Classes at their Adjusted Net Asset Value per Share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) as calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the Shareholders of the relevant Class or Classes prior to the effective date for the compulsory redemption, which will set forth the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Registered Shareholders shall be notified in writing.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the amalgamation or the transfer of the relevant Sub-fund.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraphs, the general meeting of Shareholders of any Class or Classes in any Sub-fund may, upon proposal from the Board of Directors, resolve to redeem all the Shares of the relevant Class or Classes of such Sub-fund and to refund to the Shareholders the Adjusted Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) determined with respect to the Valuation Day on which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of Shareholders, which shall resolve at the simple majority of those present and represented.

Assets which could not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed Shares shall be cancelled by the Company.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-fund to those of another Sub-fund within the Company or to another undertaking for collective investment which is a Luxembourg undertaking for collective investments in transferable securities or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new sub-fund») and to redesignate the Shares of the relevant Class or Classes as Shares of another Class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period.

Under the same circumstances as provided in this Article, the Board of Directors may decide to reorganise a Sub-fund or a Class by means of a division into two or more Sub-funds or Classes. Such decision will be published in the same manner as described above (and, in addition, the publication will contain information about the two or more new Sub-funds) one month before the date on which the division becomes effective, in order to enable the Shareholders to request redemption or conversion of their Shares free of charge during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, such a reorganisation of a Sub-fund or Class within the Company (by way of an amalgamation or division) may be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the relevant Class or Classes and Sub-fund(s). There shall be no quorum requirements for such general meeting and it will decide upon such an amalgamation or division by resolution taken at the simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable to any Sub-fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall, require a resolution of the Shareholders of the Class or Classes issued in the relevant Sub-fund, taken with a 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the Shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking

for collective investment, in which case resolutions shall be binding only upon such Shareholders who will have voted in favour of such amalgamation.

**Art. 25. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

**Art. 26. Distributions.** The general meeting of Shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

For any Class or Classes entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to Shareholders shall be made at their respective addresses as specified in the register of Shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-fund relating to the relevant Class or Classes.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

#### **Title V. Final provisions**

**Art. 27. Custodian.** To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2002 Law.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find another bank to be custodian in place of the retiring Custodian, and the Board of Directors shall appoint such bank as custodian of the Company's assets. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

**Art. 28. Dissolution of the Company.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the Share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the Share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-fourth of the votes of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

**Art. 29. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of Shareholders which shall determine their powers and the compensation.

**Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation.** These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 31. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2002 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

**Art. 32. Transitory Dispositions.** The first Financial Year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the 31st of December 2006.

The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2007.

#### *Subscription and payment*

The initial share capital of the Company is subscribed as follows:

(1) ABERDEEN PROPERTY INVESTORS NORWAY AS, above named, subscribes for 300 Shares, resulting in a total payment of 30,000.- Euros;

(2) API NORWAY AS, above named, subscribes for 10 Shares, resulting in a total payment of 1,000.- Euros.

Evidence of the above payments, totalling thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) was given to the undersigned notary.

*Annual reports and interim statements of accounts*

The Board of Directors shall endeavour to ensure that Shareholders receive the following reports and statements of account:

- \* an audited annual report comprising information on all investments made by the Company and details of the financial performance of the Company to each Financial Year;
- \* unaudited statements on a quarterly basis comprising information on the financial performance of the Company;
- \* unaudited semi-annual report comprising such information ordinarily included in the annual report to Shareholders.

*Declaration*

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in article 26 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies are fulfilled.

*Expenses*

The expenses, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

*General meeting of shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of Shareholders, which resolved as follows:

1. The following are elected as Directors for a period of six years ending on the date of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2012:

- \* Mr. Rickard Backlund, chief executive officer, Luntmakargatan 34, Box 3039, 103 63 Stockholm, Sweden;
- \* Mrs. Malin af Petersens, chief financial officer, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS GROUP, Luntmakargatan 34, Box 3039, 103 63 Stockholm, Sweden;
- \* Mr. Espen Klevmark, Managing Director, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS NORWAY AS, Støperigata 1, pb 1228 Vika, 0110 Oslo, Norway.

2. The following is elected as independent auditor for a period ending on the next annual general meeting of Shareholders:

- \* DELOITTE S.A., with its registered office at 560, rue du Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

3. The registered office of the Company is established at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

4. In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting of Shareholders authorises the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or several of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed, was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, status and residence, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le trente juin.

Par devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) ABERDEEN PROPERTY INVESTORS NORWAY AS, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Støperigata 1, N-0250 Oslo, Norvège,

représentée par Maître Mathieu Volckrick, Avocat, demeurant à L-2314 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Oslo (Norvège), le 22 juin 2006; et

2) API NORWAY AS, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Støperigata 1, N-0250 Oslo, Norvège,

représentée par Maître Mathieu Volckrick, Avocat, demeurant à L-2314 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Oslo (Norvège), le 29 juin 2006.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, ès qualité qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les Statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'elles déclarent constituer entre elles :

**Titre préliminaire - Définitions**

«Actionnaires»: Investisseur qui a acquis des Actions

«Actions»: actions dans le capital de la Société

«Administrateur»: un membre du Conseil d'Administration

«Administration Centrale»: toute Personne nommée par le Conseil d'Administration, à sa discrétion mais en conformité avec le droit luxembourgeois, en tant qu'agent domiciliataire, administrative, de transfert et de registre de la Société au Luxembourg

«Affilié»: à propos d'une entité, toute entité qui, directement ou indirectement, exerce un pouvoir de contrôle sur, est contrôlée par ou est placée sous le contrôle commun avec cette entité

«Année Financière»: l'année financière de la Société

«Article»: un article des présents Statuts

«Auditeur»: l'auditeur de la Société qualifiant en tant que réviseur d'entreprise agréé

«Classe»: toute Classe dans laquelle les Actions d'un Compartiment sont émises

«Classe Institutionnelle»: toute Classe réservée exclusivement aux Investisseurs Institutionnels

«Classe Non-Institutionnelle»: toute Classe qui n'est pas réservée exclusivement aux Investisseurs Institutionnels, comme précisé dans la Section Spéciale

«Commission d'Egalisation»: montant reflétant l'amortissement de (i) les coûts d'acquisition des Investissements Immobiliers sur une période de détention déterminée par le Conseil d'Administration à sa discrétion, ainsi que (ii) toutes les Dépenses Organisationnelles raisonnablement encourues par le Promoteur, le Conseiller en Investissement ainsi que le Gestionnaire Immobilier au cours de cette même période, à payer par l'Investisseur à la Société en cas de souscription et par la Société à l'Investisseur en cas de rachat avant la fin de la période d'amortissement.

«Compartiment»: un compartiment de la Société

«Conseil d'Administration»: le conseil d'administration de la Société

«Conseiller en Investissements»: toute Personne que le Conseil d'Administration nommera, à sa discrétion, en qualité de Conseiller en Investissement de la Société

«Contrat de Conseil en Investissements et de Gestion Immobilière»: contrat de conseil en investissements et de gestion immobilière conclu entre la Société et le Conseiller en Investissements et le Gestionnaire Immobilier

«Contrat de Souscription»: contrat conclu entre un Investisseur et la Société en vertu duquel:

\* l'Investisseur s'engage à souscrire des Actions des Compartiments et Classes indiqués dans le contrat de souscription pour un montant maximum, montant qui sera payable, lorsque l'Investisseur recevra un Avis de Paiement, aux Compartiments et Classes concernés en contre-partie de l'émission d'Actions; et

\* la Société s'engage à émettre des Actions entièrement libérées des Classes et Compartiments concernés au profit de l'Investisseur dans la mesure où l'Engagement de cet Investisseur aura été appelé et honoré

«Dépenses Liées aux Investissements»: les frais et dépenses liés aux investissements présents et futurs de la Société, ainsi qu'aux ventes présentes ou futures de ces investissements de la Société, en ce compris les honoraires et dépenses des consultants et conseillers engagés à cet effet

«Dépositaire»: tout établissement de crédit au sens de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, qui est nommé en tant que dépositaire de la Société par le Conseil d'Administration conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises

«Engagement»: l'engagement à souscrire des Actions de la Société pour un montant maximum, qu'un investisseur a consenti à la Société conformément aux termes d'un Contrat de Souscription

«Euro» ou «EUR»: monnaie ayant cours légal dans les états membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité instituant la Communauté Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957) tel qu'amendé par le Traité sur l'Union Européenne et par le Traité d'Amsterdam

«Evalueur Indépendant»: toute entité nommée par la Société, qui n'a pas d'intérêt dans le capital de la Société, évaluant la valeur des biens et droits immobiliers inscrits au nom de la Société ou d'une de ses Filiales ainsi que les participations directes ou indirectes de la Société dans des sociétés immobilières

«Filiale»: toute société ou entité contrôlée par la Société (y compris toute Filiale à 100%)

«Filiale détenue à 100%»: toute société ou entité dont la Société est propriétaire à 100%, étant entendu que lorsque le droit applicable n'autorise pas la Société à détenir 100% du capital, «Filiale détenue à 100%» signifiera toute société ou entité dans laquelle la Société détient la plus haute participation autorisée par le droit applicable

«Fin de la Période Initiale de Souscription»: la date à laquelle la Période d'Offre Initiale d'une Classe se termine, telle que déterminée par le Conseil d'Administration à sa discrétion et précisée pour chaque Classe de chaque Compartiment dans le Prospectus

«Frais d'Établissement»: tous les frais et dépenses encourus par le Promoteur, le Conseiller en Investissements et le Gestionnaire Immobilier pour structurer et établir la Société et les Compartiments

«Gestionnaire Immobilier»: toute Personne que le Conseil d'Administration nommera en qualité de Gestionnaire Immobilier des Biens Immobiliers, conformément aux dispositions d'un contrat de gestion immobilière conclu avec la Société, une de ses Filiales ou toute autre société immobilière dans laquelle la Société détient un intérêt

«IFRS»: les standards de reporting financier international établis par le comité des standards comptables internationaux

«Immobilier»:

\* terrains et immeubles inscrits au nom de la Société;

\* participations directes et indirectes dans le capital de sociétés immobilières dont l'objet exclusif est l'acquisition, la promotion et la vente ainsi que la location de bien immobiliers (y compris les droits sur ces sociétés), étant entendu que ces participations doivent être au moins aussi liquides que les droits immobiliers détenus directement par la Société;

\* droits immobiliers à long terme tels que le droit de superficie, l'emphytéose et les options d'achat sur des investissements immobiliers; et

\* toute autre signification donnée à ce terme par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et/ou toute loi et réglementation luxembourgeoise applicable

«Investissement Immobilier»: toute propriété immobilière ou société holding immobilière dans laquelle la Société ou une Filiale directe ou indirecte de la Société a fait un investissement via l'acquisition d'une participation ou l'octroi d'un prêt non titrisé



«Investisseur»: tout investisseur qui a signé et renvoyé un Contrat de Souscription (afin d'écartier tout doute, ce terme comprend, si nécessaire, les Actionnaires)

«Investisseur en Défaut»: tout Investisseur ou Actionnaire déclaré en défaut par la Société conformément à l'Article 7

«Investisseur Institutionnel»: tout investisseur institutionnel au sens de la note datée du 27 décembre 1999 émise par l'autorité de surveillance luxembourgeoise (CSSF)

«Investisseur Non-Institutionnel»: tout Investisseur qui ne qualifie pas en tant qu'Investisseur Institutionnel

«Jour d'Evaluation»: tout Jour Bancaire Ouvrable à Luxembourg que le Conseil d'Administration désignera à sa discrétion pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

«Jour Ouvrable Bancaire au Luxembourg»: tout jour au cours duquel les banques au Luxembourg sont ouvertes pour les opérations courantes

«Loi de 2002»: la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux OPCs

«OPC»: Organisme de Placement Collectif

«Période d'Engagement»: la période déterminée par le Conseil d'Administration à sa discrétion et indiquée pour chaque Classe de chaque Compartiment dans le Prospectus, durant laquelle il est prévu que les Engagements des Actionnaires à souscrire des Actions conformément à leur Contrat de Souscription seront tirés et payés à la Société

«Période Initiale de Souscription»: pour chaque Classe de chaque Compartiment, la période durant laquelle les Actions sont offertes à la souscription au Prix Initial, déterminée par le Conseil d'Administration à sa discrétion et indiquée pour chaque Classe de chaque Compartiment dans le Prospectus

«Personne»: toute société anonyme, une société à responsabilité limitée, un trust, une association, une société immobilière, une association n'ayant pas la personnalité juridique ou toute autre entité légale

«Personne Non-Autorisée»: a la signification qui lui est attribuée à l'Article 10

«Prix Initial»: le prix auquel les Actions de chaque Classe dans chaque Compartiment sont émises jusqu'à (et en ce compris) la Fin de la Période Initiale de Souscription de ce Compartiment et de cette Classe, tel que déterminé par le Conseil d'Administration à sa discrétion et indiquée pour chaque Classe de chaque Compartiment dans le Prospectus

«Promoteur»: le promoteur de la Société: Aberdeen Property Investors Corporate ASA

«Prospectus»: le prospectus de la Société

«Registre»: Registre du Commerce de Luxembourg-Ville

«Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique»: les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires ou possessions ou autres régions soumises à leur juridiction, et tout citoyen ou résident de ceux-ci

«Section»: une section du Prospectus

«SICAV»: société d'investissement à capital variable

«Société»: ABERDEEN PROPERTY FUNDS SICAV

«Statuts»: désigne les présents statuts de la Société

«Valeur Nette d'Inventaire»: la valeur nette d'inventaire de la Société calculée conformément à l'Article 11 des présents Statuts

«Valeur Nette d'Inventaire Ajustée»: la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe et du Compartiment concerné, plus la Commission d'Actualisation, si d'application

### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les Actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ABERDEEN PROPERTY FUNDS SICAV.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, des Filiales, ou d'autres bureaux, peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements politiques ou militaires exceptionnels, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose (i) en Biens Immobiliers soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs Filiales ou de participations directes dans des sociétés immobilières, et (ii) en autres avoirs autorisés aux organismes de placement collectif luxembourgeois investissant en Biens Immobiliers avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute transaction qu'elle juge utile à la réalisation et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.

### **Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**

**Art. 5. Capital Social - Classe d'Actions - Compartiment.** Le capital de la Société sera représenté par des Actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des avoirs nets de la Société conformément à l'Article 11 ci-après. Le capital de la Société doit atteindre un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) dans les six mois qui suivent la date à laquelle la Société a été enregistrée comme OPC sur la liste officielle des OPCs de droit luxembourgeois.

Le capital initial de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000, -) représenté par trois cent dix (310) Actions, entièrement libérées et sans mention de valeur nominale, émises dans le Compartiment ABERDEEN PROPERTY FUNDS SICAV - PAN NORDIC.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, émettre différentes Classes d'Actions qui peuvent se différencier, entre autres, par leur structure de frais, leur procédures de souscription ou de rachat, leur exigences d'investissement minimum ou de détention minimale, le type d'investisseurs ciblés ou leur politique de distribution.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un Compartiment au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002, pour chaque Classe d'Actions ou pour plusieurs Classes d'Actions. Chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration déterminera pour chaque Compartiment un objectif et une politique d'investissement spécifiques, des restrictions d'investissement spécifiques ainsi qu'une dénomination spécifique.

Le Conseil d'Administration peut établir chacun des Compartiment pour une durée illimitée ou au contraire limitée: dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration peut, au terme de la durée limitée, proroger la durée de vie du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Au terme de la durée de vie du Compartiment, la Société rachètera toutes les Actions des Classes d'Actions concernées, conformément à l'Article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article 24.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les Actionnaires nominatifs seront dûment informés par avis écrit envoyé un mois à l'avance à leur adresse telle que renseignée dans le registre des Actions de la Société.

Les produits de l'émission d'Actions d'une Classe sera investi en valeurs mobilières de toute sorte et autres avoirs autorisés par la loi, dans le respect de l'objectif et de la politique d'investissement déterminés par le Conseil d'Administration pour le Compartiment établi en considération de la ou des Classe(s) d'Actions en question, et des restrictions d'investissement établies par la loi ou par le Conseil d'Administration.

La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 2093 du code civil luxembourgeois, les avoirs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, engagements, obligations et responsabilités qui sont attribuables à ce Compartiment. Dans les relations des Actionnaires entre eux, chaque Compartiment sera traité comme une entité séparée.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

Afin de consolidation de ses comptes, la devise de référence de la Société sera l'Euro.

Le capital social de la Société augmentera ou diminuera suite à l'émission par la Société de nouvelles Actions totalement libérées ou au rachat par la Société d'Actions existantes à ses Actionnaires.

**Art. 6. Forme des Actions.** La Société émettra des Actions uniquement sous forme nominative.

Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre devra contenir le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chaque Action.

La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription au registre des Actionnaires. En principe, la Société n'émettra pas de certificat constatant cette inscription, mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire.

Le transfert d'Actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire valablement constitué à cet effet. Pour autant que les dispositions des Articles 7, 10 et 11 ci-après soient respectées, tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires; pareille inscription devra être signée par un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société, ou par toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les Actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire en nom ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Un Actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société reconnaît seulement un propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de ces Actions est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur ces Actions désigneront un mandataire pour représenter la propriété de ces Actions à l'égard de la Société. A défaut de désigner ce mandataire, tous les droits attachés à ces Actions seront suspendus. Par ailleurs, la Société se réserve le droit, dans le cas d'Actionnaires conjoints, de payer les produits du rachat, distributions ou autres paiements au premier détenteur enregistré seulement, que la Société peut considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs conjoints, ou à tous les Actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à deux points de décimale. De telles fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des avoirs de la Société sur une base proportionnelle.

Le paiement des dividendes sera fait aux Actionnaires par virement bancaire.

**Art. 7. Emission des Actions.** Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, à tout moment et sans limitation aucune, des Actions sans mention de valeur et entièrement libérées, dans chaque Classe et dans chaque Compartiment, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre. Aucune action

ne sera émise à aucun moment si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action dans le Compartiment ou la Classe concernés est suspendue conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-après.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions à la fréquence d'émission des Actions. Le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les Actions devront uniquement être émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à telle autre fréquence prévue dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration peut imposer des conditions à l'émission des Actions (consistant notamment en la nécessité d'exécuter des documents de souscription et de fournir les informations que le Conseil d'Administration juge nécessaire) et fixer un montant minimum de souscription et/ou un montant minimum de participation. Le Conseil d'Administration peut aussi, pour un Compartiment et/ou une Classe d'Actions déterminés, appliquer des frais de souscription et a le droit de lever partiellement ou entièrement ces frais de souscription. Toutes les conditions auxquelles l'émission des Actions peut être soumise sont détaillées dans le Prospectus.

Après la Période Initiale de Souscription telle que déterminée par le Conseil d'Administration et spécifiée par rapport à chaque Classe de chaque Compartiment du Prospectus, les Actions seront émises à la Valeur Nette d'Inventaire Ajustée par Action de la Classe concernée dans le Compartiment concerné, telle que déterminée à l'Article 11 ci-après majorée des prime, droits ou frais déterminés par le Conseil d'Administration et décrits dans le Prospectus. Toutes les taxes, commissions et autres frais supportés dans les pays où les Actions de la Société seront vendues seront également pris en compte pour déterminer le prix d'émission des Actions. Par dérogation à ce qui vient d'être dit, les Actions de chaque Classe émises pendant la Période Initiale de Souscription pour chaque Compartiment seront offertes à un prix de souscription initial déterminé par le Conseil d'Administration et détaillé dans le Prospectus.

Les Actions seront allouées après acceptation de la souscription et paiement du prix d'émission. Le prix d'émission devra être payé avant l'émission des Actions. Le paiement sera fait dans les conditions et limites de temps déterminées par le Conseil d'Administration et décrites dans le Prospectus.

La Société pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire le rapport d'évaluation de l'auditeur de la Société, lequel auditeur est un réviseur d'entreprises agréé. Les conditions spécifiques à la réalisation des apports en nature sont détaillées dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le manquement d'un investisseur à réaliser, dans une période de temps définie par le Conseil d'Administration, les apports demandés ou certains autres paiements en accord avec les termes de leur engagement donne le droit à la Société de déclarer que cet Investisseur est un Investisseur en Défaut, ce qui aura pour conséquence des pénalités déterminées par le Conseil d'Administration et détaillées dans le Prospectus, à moins que le Conseil d'Administration, à sa discrétion, ne décide d'abandonner ces pénalités.

La Société peut rejeter toute souscription en totalité ou en partie, et le Conseil d'Administration peut, à tout moment et de temps en temps et à son entière discrétion, sans responsabilité et sans préavis, abandonner l'émission et la vente des Actions de toute Classe d'un ou plusieurs Compartiments.

Si le Conseil d'Administration décide qu'il serait préjudiciable aux Investisseurs de la Société existants d'accepter une souscription d'Actions de toute Classe ou tout Compartiment représentant plus de 10% des avoirs nets de cette Classe ou de ce Compartiment, il peut alors reporter l'acceptation de cette souscription et, en consultation avec l'Investisseur entrant, peut lui demander d'échelonner sa proposition de souscription sur une période convenue.

La Société peut, dans le cadre de ses activités de vente et à sa discrétion, cesser d'émettre des Actions, rejeter toute demande de souscription en tout ou en partie et suspendre ou limiter, conformément à l'Article 12 ci-après, l'émission et la vente d'Actions au profit de personnes physiques ou morales de pays ou régions spécifiques, pour des périodes limitées ou de manière permanente.

**Art. 8. Rachat des Actions.** Concernant le(s) Compartiment(s) créé(s) pour une période illimitée, tout Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses Actions, selon les conditions et procédures fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Concernant le(s) Compartiment(s) créé(s) pour une durée limitée, des stratégies de sortie spécifiques seront déterminées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus.

Le paiement du prix de rachat par Action sera effectué dans une période déterminée par le Conseil d'Administration et qui ne devra pas excéder dix (10) jours à partir de la publication de la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée en respect de la Date d'Évaluation, comme déterminé en conformité avec la politique déterminée de temps à autre par le Conseil d'Administration, à condition que les de transfert d'Actions soient reçus par la Société, selon les dispositions de l'Article 12 ci-après.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire Ajustée par Action de la Classe concernée, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par le Prospectus. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans toute Classe ou Compartiment en-dessous du nombre ou de la valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration dans le Prospectus, la Société pourra décider que cette demande sera considérée comme une demande de rachat de toutes les Actions que cet Actionnaire détient dans une telle Classe et/ou Compartiment.

En outre, si à une date donnée, des demandes de rachats conformément à cet article excèdent un certain niveau déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'Actions en rapport avec une Classe ou un Com-

partiment spécifique(s), le Conseil d'Administration peut décider qu'une partie ou toutes les demandes de rachat ou de conversion seront différées pour une durée et d'une manière que le Conseil d'Administration considèrera être dans le meilleur intérêt de la Société. Lors des Jours d'Evaluation suivant cette période, les demandes de rachat non satisfaites seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Un Actionnaire ne peut retirer sa demande de rachat de ses Actions sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions à racheter et, dans ce cas, un retrait sera seulement effectif si la Société a reçu une confirmation écrite avant la fin de la période de suspension. Si la demande n'est pas retirée dans ces conditions, la Société procédera au rachat des Actions à la première Jour de Rachat applicable suivant la fin de la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions du Compartiment concerné.

Si les avoirs nets du Compartiment ou de la Classe à une Jour déterminée d'Evaluation deviennent inférieurs au montant minimum déterminé par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 24 ci-dessous, la Société peut, à sa seule discrétion, racheter toutes les Actions en circulation dans cette Classe ou ce Compartiment. Toutes ces Actions seront rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire par Actions diminuée des coûts de liquidation et autres coûts. La Société informera les Actionnaires du Compartiment ou de la Classe concernée avant la date de rachat forcé en envoyant une notice directement aux Actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des Actionnaires. La notice indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat.

La Société devra avoir le droit, si le Conseil d'Administration le lui accorde, de payer le prix de rachat à tout Actionnaire en nature, en attribuant à l'Actionnaire en question des investissements provenant du groupe d'avoirs créé en liaison avec la ou les Classes en question d'une valeur égale (calculée selon la manière décrite dans l'Article 11), au Jour d'Evaluation à laquelle le prix de rachat est calculé, à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'Actions de la Classe ou des Classes d'Actions concernées. Les coûts résultant de ces transferts seront supportés par leur(s) bénéficiaire(s).

La Société peut à n'importe quel moment procéder au rachat forcé des Actions des Actionnaires qui sont exclus de l'acquisition ou de la possession d'Actions dans la Société, de tout Compartiment ou Classe, conformément à la procédure présentée dans l'Article 10 ci-après et dans le Prospectus.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

**Art. 9. Conversion des Actions.** La conversion des Actions entre Classes d'Actions ou Compartiments ne sont pas possibles.

**Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions.** La Société peut restreindre ou empêcher la possession de ses Actions par toute personne physique, firme ou société si, de l'avis de la Société, une telle possession peut s'avérer préjudiciable pour la Société en ce qu'elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire de droit luxembourgeois ou étranger, ou s'il en résulte que la Société s'expose à des désavantages fiscaux qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, sociétés ou personnes morales déterminées par le Conseil d'Administration étant appelées ici «Personnes Non Autorisées»).

Tout transfert éventuel des Actions de la Société devra d'abord être notifié au Conseil d'Administration qui refusera d'approuver et d'enregistrer ce transfert dans des circonstances où, entre autres:

(E) des Actions des Classes institutionnelles seraient transférées à des Investisseurs Non Institutionnels; et

(F) des Actions seraient transférées à une Personne Non Autorisée; et

(G) des Actions ont été transférées et ce transfert pourrait avoir comme effet que la Société, un Compartiment ou les Actionnaires subissent des désavantages juridiques, pécuniaires, compétitifs, réglementaires, fiscaux ou administratifs.

(H) A ces fins, la Société peut:

(a) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne Non-Autorisée ou à une personne détenant plus d'un certain pourcentage de participation dans le capital tel que déterminé par le Conseil d'Administration; et

(b) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert, de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaires afin de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non-Autorisée ou, si par cette inscription au registre, une Personne Non-Autorisée deviendrait le bénéficiaire économique de ces Actions; et

(c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non-Autorisée; et

(d) s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non-Autorisée, seule ou conjointement, est le bénéficiaire économique des Actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société endéans les trente (30) jours suivant cette injonction. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, la Société peut procéder d'office ou faire procéder par tout Actionnaire au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire, en respectant la procédure suivante:

\* La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «Avis de Rachat») à l'Actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter; l'Avis de Rachat indiquera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'Avis de Rachat sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée prépayée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour indiqué dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et son nom sera rayé du registre des Actionnaires.

res, dans le cas d'Actions nominatives et, dans le cas d'Actions au porteur, le ou les certificats représentant lesdites Actions au porteur seront annulés.

\* Le prix auquel chaque Action mentionnée dans l'Avis de Rachat sera rachetée (appelé ci-après « Prix de Rachat ») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire Ajustée par Action de la Classe concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'Actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'Avis de Rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les Actions mentionnée dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

\* Le paiement du Prix de Rachat à l'ancien propriétaire sera normalement effectué dans la monnaie de paiement du prix de rachat des Actions de la Classe concernée telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle qu'indiquée dans l'Avis de Rachat), après détermination finale du Prix de Rachat, suivant remise du ou des certificats d'Actions tels que spécifiés dans l'avis et des coupons n'étant pas encore arrivés à maturité qui y sont attachés. Dès la signification de l'Avis de Rachat, l'ancien propriétaire des Actions ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le Prix de Rachat (sans intérêts) de la banque, après remise effective du ou des certificats d'Actions susmentionnés. Au cas où les fonds à recevoir par un Actionnaire n'auraient pas été réclamés dans les cinq ans suivant la date indiquée dans l'Avis de Rachat, ces fonds ne pourraient plus être réclamés et reviendront au Compartiment de la ou des Classes d'Actions concernées. Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

\* L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Actions est autre que celle apparue à la Société à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

L'expression «Personne Non Autorisée» telle qu'utilisée ici ne renvoie ni au souscripteur d'Actions émises au moment de la constitution de la Société aussi longtemps que ce souscripteur détient les Actions, ni à un quelconque distributeur qui acquière des Actions lors d'une émission d'Actions par la Société en vue de les distribuer.

**Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.** La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe dans chaque Compartiment sera calculée par l'Administration Centrale sous la responsabilité du Conseil d'Administration à chaque Jour d'Évaluation conformément au droit luxembourgeois et aux normes IFRS.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe dans chaque Compartiment sera exprimée dans la Devise de Référence de ce Compartiment tel que précisée pour chaque Compartiment dans le Prospectus.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe dans chaque Compartiment à une Date d'Évaluation sera calculée en divisant (i) les avoirs nets de ce Compartiment attribuable à cette Classe, à savoir la valeur de la portion des avoirs bruts de ce Compartiment attribuables à cette Classe moins la portion des obligations et engagements de ce Compartiment attribuables à cette Classe à cette Date d'Évaluation, par (ii) le nombre d'Actions de cette Classe en circulation à cette date, en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-après.

Les comptes des Filiales de la Société seront consolidés avec les comptes de la Société et les avoirs et obligations sous-jacents seront par conséquent évalués conformément aux règles d'évaluation établies ci-dessous.

Le prix de souscription et de rachat applicables aux différentes Classes variera au sein de chaque Compartiment en raison de la structure de coût et/ou de la politique de distribution propre(s) à chaque Classe.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes Classes d'Actions s'effectuera de la manière suivante:

Les avoirs de la Société comprendront:

1. tous les biens ou droits immobiliers enregistrés au nom de la Société ou d'une de ses Filiales;
2. toutes les participations en titres de dettes, convertibles ou non, émis par des sociétés immobilières;
3. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
4. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente d'immeubles, de droits immobiliers, de titres ou d'autres avoirs dont le prix n'a pas encore été encaissé);
5. tous les billets, obligations, certificats de dépôt, actions, titres, reconnaissance, obligations sans garantie, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société;
6. tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société ou la banque dépositaire pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
7. tous les loyers échus relatifs à des biens immobiliers ou les intérêts échus ou courus sur les avoirs portant intérêt détenus par la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans la valeur attribuée à ces avoirs;
8. les frais de formation de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des Actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
9. tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

\* Les biens et les droits immobiliers enregistrés au nom de la Société ou d'une de ses Filiales ainsi que les participations directes ou indirectes de la Société dans des sociétés intermédiaires seront évalués par un ou plusieurs Évaluateurs Indépendants nommés par la Société, étant entendu que la Société puisse s'écarter de ces évaluations si elle l'estime dans son intérêt ainsi que celui de ses actionnaires et qu'en outre cette évaluation peut être réalisée à la fin de l'année fiscale et utilisée tout au long de l'année fiscale suivante, à moins qu'un changement dans la situation économique globale ou un changement dans l'état des biens ou droits immobiliers en question détenus par la Société ou l'une de ses Filiales

ou par des sociétés immobilières contrôlées par cette dernière requière que de nouvelles évaluations soient réalisées dans les mêmes conditions que les évaluations annuelles.

\* Les titres cotés sur une bourse ou négociés sur un marché réglementé seront évalués sur base de leur dernière cote ou prix disponible.

\* Les titres non cotés en bourse et non négociés sur un marché réglementé seront évalués sur la base de leur valeur de réalisation probable (exclusion faite des impôts différés), telle qu'estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

\* La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant un montant adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

\* Tous les autres titres ou avoirs, en ce compris les titres de dettes et les titres pour lesquels un prix de cotation fiable n'est pas disponible, seront évalués sur base de cotation fournie par des Evaluateurs ou des agences de pricing approuvés par le Conseil d'Administration, ou dans la mesure où ces prix ne sont pas représentatifs des valeurs de marché respectives, les titres ou avoirs concernés seront évalués par le Conseil d'Administration à leur juste valeur et de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration. Les instruments financiers détenus par la Société arrivant à maturité endéans 90 jours seront évalués conformément à la méthode de l'amortissement des coûts, laquelle fournit une approximation de la valeur de marché.

\* Le Conseil d'Administration peut autoriser l'usage d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que l'évaluation qui en découle reflète plus justement la valeur des avoirs de la Société. Ces méthodes seront alors appliquées d'une manière constante. L'administration centrale s'en remet valablement lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire aux changements approuvés par la Société.

Les engagements de la Société comprendront:

10. tous les emprunts et autres engagements relatifs à un emprunt (en ce compris les obligations convertibles), effets et comptes exigibles;

11. tous les intérêts courus sur des emprunts et autres engagements relatifs à des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement de ces emprunts et autres obligations);

12. tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, commissions de conseil, ci-inclus les commissions de performance si applicables, honoraires du dépositaire, de l'agent de transfert et de l'Administration Centrale ainsi que les débours raisonnables avancés par les prestataires de services);

13. toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société, lorsque le Jour d'Évaluation coïncide ou est postérieure avec la date de référence à laquelle ces obligations sont attribuées à leur titulaire;

14. une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au jour d'évaluation concerné, tel que déterminé par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi que tout montant que le Conseil d'Administration peut considérer comme allocation appropriée compte tenu des responsabilités de la Société; et

15. tous les autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit qui sont conformes au droit luxembourgeois et aux normes comptables IFRS. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil d'Administration prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la Société qui comprendront les frais de formation payables à ses gestionnaires d'investissement et conseillers en investissement, les rai et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataires, administratifs, agents payeurs, agent de transfert et teneur de registre, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement ainsi que tout autre employé de la Société, les rémunérations des administrateurs et leurs dépenses extraordinaires raisonnables, les frais d'assurance, les frais de voyage raisonnables en relation avec les réunions du Conseil d'Administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de cotation et de maintien de cette cotation, les frais de promotion, les frais de préparation, d'impression et de distribution (incluant les frais de marketing et de publicité et le coût de la préparation, traduction et impression en différentes langues) des prospectus, addenda, mémoires explicatifs, rapports annuels et semi-annuels, les taxes sur les avoirs et revenus de la Société (en particulier, la taxe d'abonnement et les frais de timbre), les frais d'enregistrement et autres dépenses payables aux autorités gouvernementales des juridictions concernées, les frais d'assurance, les coût de mesures extraordinaires prises dans l'intérêt des Actionnaires (en particulier, les frais d'opinions d'experts et de procédures judiciaires) et toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, commissions de transactions habituelles et frais à charge des banques dépositaires ou de leurs agents (incluant les dépenses raisonnables, telles que les taxes, coût d'enregistrement, commissions sur titres, coût du transport, etc...) les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone, fax et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier au périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

Les avoirs nets de la Société sont à tout moment égaux au total des avoirs nets de ses différents Compartiments. Pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par Action, les revenus et les dépenses sont traités sur une base journalière.

La valeur des avoirs et obligations d'un Compartiment qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence de ce Compartiment sera convertie dans la devise de référence de ce Compartiment au taux de change déterminé de bonne foi, à la Date d'Évaluation, conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Admi-

nistration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir ou d'un engagement de la Société.

Les avoirs et engagements seront affectés comme suit:

Si différentes Classes d'Actions se rattachent au même Compartiment, les avoirs attribuables à ces Classes seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement propre au Compartiment concerné à condition toute fois qu'au sein du Compartiment le Conseil d'Administration soit autorisé à créer des Classes d'Actions ayant (i) une politique de distribution spécifique (autorisant ou interdisant les distributions), et/ou (ii) des frais de souscription et de rachat spécifiques, et/ou (iii) des frais de gestion ou de conseil propres, et/ou (iv) un ordre spécifique de transfert, de services aux actionnaires ou d'autres frais, et/ou (v) la devise dans laquelle la Classe peut être cotée, et/ou (vi) l'utilisation de techniques de couverture de manière à protéger, dans la devise de référence du Compartiment concerné, les avoirs et revenus exprimés dans la devise de la Classe contre les fluctuations à long terme de cette dernière, et/ou (vii) toute autre caractéristique décidée par le Conseil d'Administration en conformité avec le droit applicable.

(2) Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'une Classe seront attribués dans les livres de la Société correspondant au Compartiment de cette Classe, étant entendu que, si plusieurs Classes co-existent au sein du même Compartiment, le montant en question viendra augmenter la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à cette Classe.

(3) Les avoirs, obligations, revenus et dépenses relatifs à un Compartiment seront attribués à la ou aux Classes de ce Compartiment.

(4) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même ou aux mêmes Classes d'Actions auxquelles appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la même ou aux mêmes Classes d'Actions correspondantes.

(5) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir relevant d'une ou plusieurs Classes d'Actions déterminées au sein d'un Compartiment ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir relevant d'une ou plusieurs Classes d'Actions déterminées au sein d'un Compartiment, cet engagement sera attribué à cette ou ces Classes d'Actions.

(6) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Classe d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Classes d'Actions au prorata de leur Valeur Nette d'Inventaire respective ou de toute autre manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un compte au profit de plusieurs Classes et/ou sont cogérés par un agent du Conseil d'Administration en tant que masse d'avoirs séparés le droit respectif de chaque Classe sur cette masse d'avoirs à la portion correspondant à la contribution de cette Classe d'Actions au compte ou à la masse en question, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits réalisés pour compte de cette Classe, tel que décrit dans les documents de vente des Actions de la Société, et (iii) toute les obligations quelle que soit la Classe à laquelle elles sont attribuables lieront la Société comprise comme un tout sauf accord contraire avec le créancier de celle-ci.

(7) En cas de distribution aux Actionnaires d'une Classe, la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe sera réduite d'un montant équivalent à cette distribution.

Les règles et procédures d'évaluation seront interprétées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par l'agent d'Administration Centrale que le Conseil d'Administration a désigné pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire dans le cadre du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, sera définitive et liera la Société et les Actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Pour les besoins du présent Article:

(1) Les Actions à racheter par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme Actions émises et existantes immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Evaluation auquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

(2) Les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, la Date d'Evaluation à laquelle une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

(3) Tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné, seront évalués en tenant compte des taux de change dumarché à la date et à l'heure du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire; et

(4) Lorsqu'à un Jour d'Evaluation, la Société aura conclu un contrat dans le but:

\* d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

\* de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation correspondant, leur valeur sera estimée par la Société.

**Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de l'Emission et du Rachat d'Actions.** Pour chaque Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action ainsi que le prix d'émission et de rachat des Actions de tous les Compartiments seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par an, à une fréquence déterminée par le Conseil d'Administration et mentionnée dans le Prospectus pour chaque Compartiment et à tel autre jour auquel le Conseil

d'Administration approuve l'évaluation d'une émission ou d'un rachat d'Actions, conformément aux lois et réglementations applicables, ce jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre temporairement la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions d'une Classe déterminée et l'émission et le rachat des Actions de cette Classe:

(5) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée sont fermés pour une autre raison que pour le congé normal au pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable au Compartiment coté à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés; ou

(6) lorsque, de l'avis des Administrateurs, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs attribuables à ce Compartiment ou ne peut pas les évaluer; ou

(7) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'un Compartiment sont hors de service; ou

(8) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions de ce Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(9) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés; ou

(10) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

La suspension relative à un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action ou sur le rachat d'Actions de tout autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

Des avis relatifs au début et à la fin de toute période de suspension seront publiés dans un quotidien luxembourgeois et dans tous autres journaux choisis par les Administrateurs ainsi que dans toute autre publication officielle déterminée pour les pays dans lesquels les Actions de la Société sont vendues. L'autorité de surveillance luxembourgeoise et les autorités correspondantes des états membres de l'Union Européenne dans lesquels les Actions de la Société sont commercialisées seront informés de cette suspension. De la même manière, avis sera donné aux souscripteurs ou actionnaires désirant acquérir des Actions ou obtenir la conversion ou le rachat de leurs Actions dans le ou les Compartiments concernés.

### **Titre III. Administration et surveillance**

**Art. 13. Administrateurs.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société. Ils seront élus pour un terme ne dépassant pas six ans. Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires; cette dernière va par ailleurs déterminer le nombre des administrateurs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les Administrateurs seront élus à la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Tout Administrateur peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif par résolution prise à la majorité simple par une assemblée générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les Administrateurs restants pourront temporairement remplir le poste vacant. Les Actionnaires prendront une décision finale concernant la nomination à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui aura pour mission de dresser et de tenir les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira à la demande du président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées des Actionnaires. En son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre Administrateur ou, dans le cas d'une assemblée des Actionnaires, toute autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Le Conseil d'Administration peut nommer des officiers, en ce compris un directeur général et des directeurs généraux adjoints ainsi que tout autre officier que la société estimera nécessaire à son fonctionnement. Ces nominations pourront être annulées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les officiers ne doivent pas être Administrateurs ou Actionnaires de la Société. Sauf stipulation contraire des Statuts, les officiers auront les droits et devoirs qui leur sont conférés par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par télégramme, télex, ou téléfax ou toute autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.



Tout Administrateur peut agir à toute réunion en désignant par écrit par télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues

Tout Administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre mutuellement; la participation à la réunion par de tels moyens équivaut à la participation physique à ces réunions.

Les Administrateurs peuvent seulement agir lors de réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées. Les Administrateurs ne peuvent engager la Société par leur signature individuelle sauf autorisation spéciale sur décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que si la majorité des Administrateurs ou tout autre nombre d'Administrateurs que le Conseil d'Administration déterminera, sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront enregistrées par procès verbaux signés par le président de la réunion. Copies d'extraits de ces procès verbaux destinées à servir en justice ou ailleurs seront valablement signées par ce président ou par deux administrateurs.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité de voix lors d'une réunion, le vote du Président de la réunion sera décisif.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les Administrateurs auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du Conseil d'Administration; tout Administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation devra être confirmée par écrit et tous les documents formeront le dossier qui prouve qu'une telle décision a été prise.

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus larges afin d'exécuter tous les actes de vente et d'administration dans le cadre de l'objet social de la Société en respect de la politique et des restrictions d'investissement déterminés à l'Article 18 des présentes.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 16. Signature sociale.** A l'égard de tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou unique de tout officier de la Société ou de toute autre personne à qui des pouvoirs ont été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 17. Délégation des pouvoirs.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs d'administration journalière ainsi que les activités de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et ses pouvoirs d'accomplir les actes dans l'agencement de la politique et de l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas être des membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs que le Conseil d'Administration déterminera et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer ces pouvoirs.

En outre, le Conseil d'Administration pourra créer un ou plusieurs comités composés de membres du Conseil d'Administration et/ou de personnes externes et auxquels il peut déléguer des pouvoirs et rôles appropriés.

Le Conseil d'Administration peut également confier des pouvoirs spéciaux de représentation par acte notarié ou par procuration privée.

**Art. 18. Politique et Restrictions d'Investissement.** Le Conseil d'Administration, sur base des principes de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement de chaque Compartiment de la Société, (ii) les stratégies de couverture de Classes d'Actions spécifiques au sein de Compartiments déterminés, et (iii) l'évolution de la conduite de l'administration et des affaires de la Société dans le cadre des pouvoirs et restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus, conformément aux lois et réglementations applicables.

Le Conseil d'Administration agissant au meilleur des intérêts de la Société peut décider de la manière décrite dans le prospectus de la Société, (i) que tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment sera cogérée séparément avec d'autres avoirs détenus par d'autres investisseurs, en ce compris d'autres organismes de placement collectifs et/ou leurs compartiments, ou (ii) que tout ou partie des avoirs de plusieurs Compartiments seront cogérés ensemble sur une base distincte des autres avoirs.

**Art. 19. Conflit d'intérêt.** Lorsque la Société se voit proposer un investissement portant sur un immeuble détenu (totalement ou partiellement) par un Actionnaire, le Promoteur, le Conseiller en Investissement et le Gestionnaire Immobilier ou un de leurs Affiliés ou impliquant une société dans laquelle un Actionnaire, le Promoteur, le Conseiller en Investissement ou un de leurs Affiliés, a un intérêt (à l'exclusion d'une détention minoritaire), cet Actionnaire, le Promoteur et le Conseiller en Investissement dévoileront l'existence de ce conflit d'intérêts au Conseil d'Administration.

Lorsque la Société investit dans un immeuble ou une société (en ce compris un fonds d'investissement) qui était ou est actuellement conseillée ou gérée par un Actionnaire, le Promoteur, le Conseiller en Investissement ou un de leurs Affiliés, les termes de ce service de conseil ou de gestion seront portés à la connaissance du Conseil d'Administration avant que celui-ci ne prenne une décision relative à cet investissement.

Le Promoteur et le Conseiller en Investissement informeront le Conseil d'Administration de toute activité commerciale dans laquelle le Promoteur, le Conseiller en Investissement et leurs Affiliés sont impliqués et qui bien que n'étant pas liée à la Société, est de nature à engendrer un conflit d'intérêts avec les investissements de la Société. Chaque Actionnaire informera le Conseil d'Administration de tout investissement direct important dans le marché immobilier, qui

a des caractéristiques substantiellement similaires aux opportunités d'Investissement Immobilier recherchées par la Société et qui est de nature à créer un conflit d'intérêts.

Tout paiement (autre que des honoraires découlant de contrat de services avec des tiers et des remboursements de frais de déplacement et frais liés provenant de sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt minoritaire) perçu par le Promoteur, le Conseiller en Investissement ou leurs Affiliés, ou toute employée d'une société dans laquelle la Société a une participation, doit soit être cédée à la Société, soit déduit des Honoraires du Conseil en Investissement, étant entendu que, aux fins du présent paragraphe, les Honoraires du Conseil en Investissement ne sont pas visés.

Le Promoteur, le Conseiller en Investissement, le Gestionnaire Immobilier ou leurs Affiliés peuvent fournir des services de conseil, gestion immobilière et d'autres services à des tiers, à la Société ainsi qu'aux sociétés dans lesquelles la Société a une participation. Ces services seront fournis qu prix prévalant sur le marché et en vertu d'un contrat de service professionnel (lequel inclut une référence aux honoraires).

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou directeurs de la Société a un intérêt ou est un administrateur, associé, directeur ou employé de cette autre société ou entreprise. Tout Administrateur ou directeur de la Société qui est également administrateur, associé, directeur ou employé dans une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contracte ou s'engage en affaires autrement ne sera pas, en raison de l'affiliation avec cette autre société ou entreprise, empêché de considérer et de voter ou d'agir en rapport avec toute matière concernant un tel contrat ou autre transaction.

Au cas où un Administrateur ou un directeur de la Société aura un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction de la Société, cet administrateur ou directeur fera part au Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et ne délibérera ni ne votera sur cette transaction, et cette transaction ainsi que l'intérêt de l'Administrateur ou du directeur sera rapporté à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations qui pourront exister avec ou sans intérêt dans toute matière, position ou transaction impliquant toute société affiliée ou associée du groupe Aberdeen, ainsi que toute autre personne, société ou entité déterminée de temps à autre par le Conseil d'Administration à sa guise.

**Art. 20. Indemnisation des administrateurs.** La Société pourra indemniser tout Administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, poursuites ou procès auquel il aura été partie en raison de sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action, poursuite ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave, fraude ou mauvaise administration ; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précédent n'exclura pas d'autres droits auquel tout administrateur ou directeur peut prétendre.

**Art. 21. Les Auditeurs.** Les données comptables relatées dans le rapport annuel de la Société seront contrôlées par un auditeur («réviseur d'entreprises agréé») nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

L'auditeur accomplira tous les devoirs qui lui sont imposées par la Loi de 2002.

#### **Titre IV. Assemblées générales - Année comptable - Distributions**

**Art. 22. Assemblée Générale des Actionnaires de la Société.** L'assemblée générale des Actionnaires de la Société représentera l'entière des Actionnaires de la Société Ses résolutions lieront tous les Actionnaires de la Société sans considération de la Classe à laquelle ils appartiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires se réunit sur convocation du Conseil d'Administration. Elle peut aussi être convoquée à la demande d'Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

L'assemblée générale annuelle se tiendra, conformément au droit Luxembourgeois, à Luxembourg au lieu et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation, le second jeudi du mois de mai de chaque année.

Si ce jour est un jour férié bancaire ou légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable Bancaire qui suit à Luxembourg.

D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent être tenues aux endroits et heures indiqués dans les avis de convocations respectives.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée aux Actionnaires nominatifs à leur adresse telle qu'indiquée dans le registre des Actionnaires ou à toute autre adresse renseignée par l'Actionnaire concernée, au moins huit jours avant l'assemblée. Cet avis indiquera le lieu et l'heure de l'assemblée et les conditions pour y être admis, elle contiendra l'agenda ainsi qu'une référence au quorum et majorité requises par le droit Luxembourg. Dans la mesure requise par le droit Luxembourgeois, des avis seront publiés au Mémorial et dans un journal Luxembourgeois. Cependant l'envoi de cet avis aux Actionnaires nominatifs ne doit pas être prouvé lors de l'assemblée. L'agenda sera préparé par le Conseil d'Administration sauf dans en cas de convocation de l'assemblée à la demande écrite d'Actionnaires, auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un agenda supplémentaire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent être dûment convoqués et avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale pourra se tenir sans avis de convocation.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toutes les conditions auxquelles les Actionnaires doivent répondre pour prendre part à l'assemblée générale des Actionnaires.

L'assemblée des Actionnaires ne pourra se prononcer que sur les matières contenues dans l'ordre du jour (qui inclura toutes les matières requises par la loi) et les affaires incidentes à ces matières. Chaque Action, quelle que soit la Classe à laquelle elle appartient, a droit à une voix conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, fax, câble, télégramme ou facsimilé, une autre personne, qui ne doit pas être Actionnaire mais qui peut être un administrateur de la Société, comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

**Art. 23. Assemblées générales des Actionnaires d'une ou de plusieurs Classes d'Actions.** Les Actionnaires de la ou des Classes d'un Compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de décider sur toute matière relevant exclusivement ce Compartiment.

En outre, les Actionnaires d'une Classe peuvent tenir des Assemblées générales pour décider des matières relevant exclusivement de cette Classe.

Les dispositions des articles 22, paragraphe 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 seront applicable à ces assemblées générales des Actionnaires.

Chaque Action donne droit à un vote conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les Actionnaires peuvent agir soit en personne soit par procuration par écrit, fax, câble, télégramme ou facsimilé, à une autre personne, qui ne doit pas être Actionnaire mais qui peut être un Administrateur de la Société.

A moins d'une disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, affectant les droits des Actionnaires d'une Classe vis-à-vis des Actionnaires d'une ou plusieurs autres Classes, sera subordonné à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires de cette (ces) Classe(s), conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

**Art. 24. Liquidation, scission et fusion de Compartiments ou Classes.** Lorsque la valeur des avoirs nets de tout Compartiment ou Classe d'un Compartiment a diminué ou n'a pas atteint un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum pour que ce Compartiment ou cette Classe puisse fonctionner d'une manière économiquement viable ou en cas de changement de la situation politique, économique ou monétaire ou de rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de proposer aux Actionnaires de ce Compartiment de convertir leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment aux conditions fixées par le Conseil d'Administration ou peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les Actions de cette ou ces Classe(s) à la Valeur Nette d'Inventaire par Action Ajustée (en prenant en compte les prix de vente actuels des investissements et les frais de vente) calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision prend effet. La Société donnera avis aux Actionnaires de cette Classe avant la date effective du rachat forcé, en indiquant les raisons et les procédures du rachat. Les Actionnaires nominatifs seront avertis par écrit.

Toute demande de souscription sera suspendue à partir de l'annonce de la liquidation, de la fusion ou du transfert du Compartiment concerné.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par les paragraphes précédents, l'assemblée générale des Actionnaires de la (des) Classe(s) du Compartiment concerné peut, sur proposition du Conseil d'Administration, décider du rachat de toutes les Actions émises dans la ou les Classes concernées de ce Compartiment et rembourser aux Actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire Ajustée de leurs Actions (en prenant en compte les prix de vente actuels des investissements et les frais de vente) calculée à la Date d'Evaluation à laquelle cette décision prend effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour cette assemblée générale des Actionnaires qui décidera à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Les avoirs qui ne pourront pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la procédure de liquidation du Compartiment concerné seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse de Consignations pour compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les Actions rachetées seront annulées par la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif à condition qu'il s'agisse d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de requalifier les Actions de la ou des Classe(s) concernée(s) en tant qu'Actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) Classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'Actions due aux Actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux Actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, pendant cette période.

Dans les mêmes circonstances, le Conseil d'Administration peut décider de réorganiser un Compartiment ou une Classe par le biais d'une scission en deux ou plusieurs Compartiments ou Classes. Une telle décision sera publiée de la manière décrite ci-dessus (et en plus, la publication contiendra une information sur les deux ou plusieurs nouveaux compartiments) un mois avant la date à laquelle la division deviendra effective, dans le but de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, une telle réorganisation de Compartiments ou de Classes au sein de la Société (par voie de fusion ou de scission) pourra être décidée par l'assemblée générale des Actionnaires de ces Compartiments ou Classes. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des Actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent Article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'Actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des Actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des Actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les Actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

**Art. 25. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 26. Distributions.** Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des Actionnaires de la (des) Classe(s) émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe ou pour toutes classes d'Actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'Actions nominatives seront effectués à tels Actionnaires à leurs adresses respectives telles qu'indiquées dans le registre des Actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'Actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) Classe(s) d'Actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

## Titre V. Dispositions finales

**Art. 27. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver une autre banque et il nommera cette banque comme dépositaire des avoirs de la Société. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 28. Dissolution de la Société.** La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart, du capital minimum.

**Art. 29. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 30. Modifications des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 31. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2007.

### *Souscription et paiement*

Le capital social est souscrit comme suit:

(1) ABERDEEN PROPERTY INVESTORS NORWAY AS, prénommée, souscrit à trois cents (300) Actions, résultant en un paiement total de trente mille Euros (EUR 30.000,-);

(2) API NORWAY AS, prénommée, souscrit à dix (10) Actions, résultant en un paiement total de mille Euros (EUR 1.000,-).

La preuve de ces paiements, totalisant trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), a été donnée au notaire soussigné.

### *Rapports annuels et rapports de comptes intermédiaires*

Le Conseil d'Administration fera son possible afin d'assurer que les Actionnaires reçoivent les rapports et états financiers suivants:

\* un rapport annuel audité comprenant des informations relatives à tous les investissements faits par la Société ainsi que le détail du rendement financier de la Société pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2006;

\* des états financiers non audités sur une base trimestrielle comprenant des informations sur le rendement financier de la Société;

\* des rapports non audités semestriels comprenant des informations normalement contenues dans le rapport annuel aux Actionnaires.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions exigées par l'article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

### *Dépenses*

Les dépenses qui seront supportées par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à sept mille Euros (EUR 7.000,-).

### *Assemblée générale des actionnaires*

Les comparants représentant l'intégralité du capital souscrit et considérant avoir été convoqués valablement, ont immédiatement procédé à la réunion d'une assemblée générale des Actionnaires qui a adopté les résolutions suivantes :

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour un terme de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui sera tenue en 2012:

\* M. Rickard Backlund, président directeur général, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS GROUP, demeurant professionnellement au 34 Luntmakargatan, Box 3039, 103 63 Stockholm, Suède;

\* Mme Malin af Petersens, directeur financier, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS GROUP, demeurant professionnellement au 34 Luntmakargatan, Box 3039, 103 63 Stockholm, Suède; et

\* M. Espen Klevmark, directeur général, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS NORWAY AS, demeurant professionnellement au 1 Støperigata, bp 1228 Vika, 0110 Oslo, Norvège.

2. Est élu comme réviseur d'entreprise pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires:

\* DELOITTE S.A., 560, rue du Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché of Luxembourg

3. Le siège social de la Société est situé 33, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg.

4. En conformité avec l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, l'assemblée générale des Actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer au jour le jour la gestion de la Société aussi bien que la représentation de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Volckrick, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2006, vol. 905, fol. 30, case 1. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 juillet 2006.

J.-J. Wagner.

(066766.03/239/1794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

## **FORTIS SOLUTIONS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 117.580.

### STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourth of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., having its registered office in 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
2. FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., having its registered office in 14, avenue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles.

Both here represented by Mrs Valérie Kerger, private employee.

By virtue of two proxies given under private seal.

The proxies given, signed ne varietur shall remain annexed to the document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme, which they form between themselves:

### Chapter I. - Company name - Term - Objects - Registered office

**Art. 1. Legal form and company name.** A limited company (société anonyme) in the form of an open-end investment company (société d'investissement à capital variable - «SICAV») named FORTIS SOLUTIONS (hereinafter the «Company») has been established pursuant to these Articles of Association (hereinafter the «Articles of Association»).

**Art. 2. Term.** The Company has been established for an indefinite term.

**Art. 3. Object.** The Company's sole object is to invest the funds that it has at its disposal in securities and/or other liquid financial assets with the aim of spreading the investment risks and of sharing the results of its asset management activities with its shareholders.

In general, the Company may take all measures and carry out, at its discretion, all transactions to further its object in the broadest sense of the term in the scope of the Act of 20 December 2002 on collective investment undertakings (the «Act»).

**Art. 4. Registered office.** The Company's registered office is located in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In the event the Board of Directors considers that extraordinary political, economic or social events liable to compromise the Company's normal operations at the registered office or ease of communication with said registered office or by said office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until said abnormal situation no longer exists. However, any such temporary measure shall have no effect on the Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of the registered office, shall continue to be a Luxembourg company.

The Company may, by simple decision of the Board of Directors, open branches or offices in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere. The registered office may be moved within Luxembourg by simple decision of the Board of Directors.

### Chapter II. Capital - Share features

**Art. 5. Capital.** The capital shall be represented by fully paid up shares without par value, which shall at all times be equal to the Company's net asset value.

The minimum capital is the amount provided for under the Act.

**Art. 6. Compartments.** As decided by the Board of Directors, shares shall be organised into different compartments (hereinafter referred to as «Compartments») and the proceeds from the issue of the shares of each compartment shall be invested in securities and other liquid financial assets, on the basis of the investment policy determined by the Board of Directors, while taking into consideration the restrictions on investments provided for under the Act and current regulations.

**Art. 7. Share categories and sub-categories.** The Board of Directors may create share categories and/or sub-categories within a compartment corresponding to (i) a specific distribution policy, such as shares granting entitlement to dividends («distribution shares») or not granting entitlement to dividends («accumulation shares») and/or (ii) a specific cost structure and/or (iii) any other specificity applicable to a share category and/or sub-category.

**Art. 8. Share form.** All shares, regardless of the compartment, the category or sub-category to which it belongs, may be registered or bearer shares as decided by the Board of Directors.

Bearer shares may be issued as certificates in the form decided by the Board of Directors.

Registered shares shall be registered on the register of shareholders kept by the Company or by one or more individuals or legal entities that the Company appoints for this purpose. The entry must mention the name of each shareholder, his place of residence or address for service, the number of shares that he owns, the compartment, category and/or sub-category to which said shares belong and the amount paid for each of said shares. In the event a particular shareholder fails to provide an address to the Company, this fact may be mentioned on the register of shareholders and the shareholder's address shall be deemed to be the Company's registered office until the shareholder provides the Company with another address. Shareholders may change the address mentioned on the register at any time by sending written notice to the Company's registered office or to any other address stipulated by the Company. Any transfer of registered shares inter vivos or upon death shall be registered on the register of shareholders.

The owner of registered shares shall receive confirmation of registration in the register or, if the Board of Directors so authorises, a share certificate.

The share certificates shall be signed by two Company directors. These signatures may be either handwritten, printed or stamped. They shall be valid even if the signatories forfeit their power to sign same after the certificates have been

printed. However, one of the signatories may be a person delegated by the Board of Directors. In this case, the signature must be handwritten.

Any shareholder who requests a certificate may be asked to pay for the remittance and physical delivery of the certificate. The rate, if any, applied for the physical delivery of certificates shall be specified in the prospectus.

Certificates may be exchanged at any time for certificates of a different form and denomination provided that the individual or legal entity that requests said exchange pays the price thereof.

Within the limits and conditions set by the Board of Directors, bearer shares may be converted into registered shares and vice versa, as requested by the shareholder in question. The shareholder may have to pay the costs of said conversion.

Registered shares shall be converted into bearer shares by cancelling the registered share certificates, if such certificates were issued, and by issuing one or more bearer share certificates in their stead. Said cancellation shall be recorded on the register of registered shares. Bearer shares shall be converted into registered shares by cancelling the bearer share certificates and, if need be, by issuing registered share certificates in their stead. Said issue shall be recorded on the register of registered shares.

The Company acknowledges only one shareholder per share. If a share is jointly owned, if title is split or if the share is disputed, individuals or legal entities claiming a right to the share shall appoint a sole representative to represent the share with regard to the Company. The Company shall be entitled to suspend the exercise of all rights attached to the share until said representative has been appointed.

**Art. 9. Lost or damaged certificates.** When a shareholder is able to prove to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a copy may be issued upon his request subject to terms and guarantees decided by the Company. As soon as the new certificate, marked «duplicate», has been issued, the original certificate shall become invalid.

Damaged share certificates may, once they have been returned to the Company, be exchanged for new certificates by order of the Company. Said damaged certificates shall be cancelled immediately.

The Company may charge the shareholder for the cost of the duplicate or new share certificate and all substantiated expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration on the register or with the destruction of the old certificate.

**Art. 10. Issue of shares.** The Board of Directors may issue new shares at any time and without limitation, without granting current shareholders a preferential subscription right to the shares to be issued. Any new shares issued must be fully paid up.

When the Company offers shares for subscription, the price per share offered shall be equal to the net asset value of the shares of the compartment, category and/or sub-category in question (or where applicable, the initial subscription price specified in the prospectus), increased, where applicable, by the costs and fees set by the Board of Directors.

The subscription price shall be paid within a time frame to be determined by the Board of Directors but which may not exceed seven bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value has been calculated.

Subscription applications may be suspended on the terms and conditions provided for in these Articles of Association.

The Board of Directors may delegate responsibility for accepting subscriptions, receiving payment of the price of the new shares to be issued and for issuing same to any director, executive director or other representative duly authorised for this purpose.

Further to a decision by the Board of Directors, fractional shares may be issued for registered shares and for bearer shares and credited to the shareholder's share account. Said fractional shares shall grant entitlement to dividends on a pro rata basis.

The Board of Directors may agree to issue shares in consideration of a contribution in kind of securities, in compliance with the current legislation and in particular with the obligation to produce a valuation report by the Company's auditor and provided that such securities correspond to the compartment's investment policy and investment restrictions as described in the Company's prospectus.

**Art. 11. Restrictions on purchase of the Company's shares.** The Company may restrict or prohibit the ownership of the Company's shares by any individual or legal entity if such possession constitutes a breach of current law or is harmful to the Company in other ways.

**Art. 12. Conversion of shares.** Save for specific restrictions decided by the Board of Directors and mentioned in the prospectus, all shareholders may request that all or part of their shares of a certain category / sub-category be converted into shares of a same or another category / sub-category within the same compartment or in a different compartment.

The conversion price of the shares shall be calculated on the basis of the respective net asset value of both share categories / sub-categories in question calculated on the same calculation date, factoring in, where applicable, costs and fees set by the Board of Directors.

If a share conversion causes the number or total net asset value of shares that a shareholder owns in a given share category/ sub-category to fall below the minimum number or value determined by the Board of Directors, the Company may compel said shareholder to convert all his shares in said category / sub-category.

Converted shares shall be cancelled.

Conversion applications may be suspended in accordance with the terms and conditions of these Articles of Association.

**Art. 13. Redemption of shares.** All shareholders may request the Company to redeem all or part of his shares in accordance with the terms and conditions set by the Board of Directors in the prospectus and within the limits imposed by law and these Articles of Association.

The redemption price shall be paid within a time frame to be determined by the Board of Directors but which may not exceed seven bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value has been calculated.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the compartment, category / sub-category concerned, less, where applicable, any costs and fees set by the Board of Directors.

If a redemption request causes the number or total net asset value of the shares that a shareholder owns in a share category / sub-category to fall below such minimum number or value set by the Board of Directors, the Company may compel said shareholder to redeem all of his shares in said share category / sub-category.

The Board of Directors may pay the redemption price to any consenting shareholder by allocation in kind of the securities of the compartment in question, provided that the other shareholders do not sustain a loss and a valuation report is drawn up by the Company's auditor. The nature or type of assets to be transferred in such case shall be determined by the manager in compliance with the compartment's investment policy and restrictions.

All redeemed shares shall be cancelled.

Redemption applications may be suspended in accordance with the terms and conditions set forth in these Articles of Association.

**Art. 14. Net asset value.** The Company shall calculate the net asset value of each compartment, the net asset value per share for each category and sub-category of share and the issue, conversion and redemption prices at least twice per month, at a frequency to be set by the Board of Directors.

The net asset value of each compartment shall be equal to the total value of the assets of said compartment less the compartment's liabilities.

The net asset value per share is obtained by dividing the net assets of the compartment in question by the number of shares issued for said compartment, considering, where applicable, the breakdown of the net assets of said compartment between the various share categories and sub-categories of the compartment in question.

Said net value shall be expressed in the currency of the compartment in question or in any other currency that the Board of Directors may choose.

The day on which the net asset value is calculated shall be referred to in these Articles of Association as the «Calculation Date».

The valuation methods shall be as follows:

The Company's assets include:

- (1) all cash in hand or on deposit including interest due not received and interest accrued on deposits before the payment date;
- (2) all notes and bills payable on demand and accounts receivable (including the results of sales of securities before the proceeds have been received);
- (3) all securities, units, shares, bonds, options or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company;
- (4) all dividends and distributions to be received by the Company in cash or securities that the Company is aware of;
- (5) all interest due not received and all interest yielded before the payment date by securities owned by the Company, unless such interest is included in the principal of these stocks;
- (6) the Company's establishment costs, where these have not been amortised;
- (7) all other assets of any nature whatsoever, including prepaid expenses.

Without prejudice to the specific provisions applicable to any compartment, category and/or sub-category, the value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of cash in hand or on deposit, notes and bills payable on demand and accounts receivable, prepaid expenses, and dividends and interest announced or due but not yet paid, will be constituted by the face value of these assets, unless it seems unlikely that this value can be achieved; in which case, the value will be determined by deducting such amount as the Company considers appropriate in order to reflect the real value of these assets;

(b) the value of units in undertakings for collective investment will be determined according to the latest available net asset value;

(c) the valuation of any security admitted to official listing or traded on any other regulated market, operating regularly, which is recognised and open to the public, is based on the last known price in Luxembourg, on the valuation day, and, if that security is traded on several markets, based on the last known price on the principal market for the security; if the last known price is not representative, the valuation will be based on the probable realisation value that the Board of Directors will estimate prudently and in good faith;

(d) securities not listed or traded on a stock market or any other regulated market, operating regularly, which is recognised and open to the public, will be valued on the basis of their probable realisation value estimated prudently and in good faith;

(e) securities expressed in a currency other than the currency of expression of the compartment concerned will be converted on the basis of the exchange rate applicable on the valuation day;

(f) the Board of Directors is authorised to draft or amend the rules relating to the determination of the relevant valuation prices. Decisions taken in this regard will be reflected in the Prospectus;

(g) swaps will be valued on the basis of the difference between the value of all future interest payable by the Company to its counterparty on the valuation date at the zero coupon swap rate corresponding to the maturity of these payments



and the value of all future interest payable by the counterparty to the Company on the valuation date at the zero coupon swap rate corresponding to the maturity of these payments;

(h) the internal valuation model for CDS utilises as inputs the CDS rate curve, the cover rate and a discounted rate (LIBOR or market swap rate) to calculate the mark-to-market. This internal model also produces the rate curve for default probabilities. To establish the CDS rate curve, data from a certain number of counterparties active in the CDS market are used. The manager uses the valuation of the counterparties' CDS to compare them with the values obtained from the internal model. The starting point for the construction of the internal model is parity between the variable portion and fixed portion of the CDS on signing the CDS;

(i) since EDS (Equity Default Swaps) are triggered by an event affecting a share, their valuation depends mainly on the volatility of the share and its asymmetrical position. The higher the volatility, the greater the risk that the share will reach the 70% threshold and therefore the greater the EDS spread. The spread of a company's CDS also reflects its volatility, since high volatility of the share indicates high volatility of the assets of the company in question and therefore a high probability of a credit event. Given that the spreads of both EDS and CDS are correlated with the implicit volatility of the shares, and that these relations have a tendency to remain stable over time, an EDS can be considered as a proxy for a CDS. The key point in the valuation of an EDS is to calculate the implicit probability of a share event. Two methods are generally accepted: the first consists of utilising the market spread of the CDS as input in a model to evaluate the EDS; the second utilises the historic data of the share in question to estimate that probability. Although historic data do not necessarily present a good guide as to what may happen in the future, such data can reflect the general behaviour of a share in the face of crises. In comparing the two approaches, it is very rare to see historic probabilities higher than the shares' implicit probabilities;

(j) the valuation of a CFD (Contract for Difference) will at any given moment reflect the difference between the latest known price of the underlying stock and the valuation that was taken into account when the transaction was signed.

The Company's liabilities include:

- (1) all loans, matured bills and accounts payable;
- (2) all known liabilities, whether or not due, including all contractual obligations due and relating to payment in cash or kind, including the amount of dividends announced by the Company but yet to be paid;
- (3) all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, including reserves set up in order to cover a potential capital loss on certain of the Company's investments;
- (4) any other undertakings given by the Company, except for those represented by the Company's equity. For the valuation of the amount of these other liabilities, the Company shall take account of all the charges for which it is liable, including, without restriction, the costs of incorporation and any subsequent amendments to the Articles of Association, the prospectus and any other documents relating to the Company, commissions and fees payable to the manager, accountant, depository bank, correspondents, domiciliary agent, administrative agent, transfer agent, paying agents and any other agents, service providers, proxies and/or employees of the Company, and to the Company's permanent representatives in the countries where it is subject to registration, the fees of legal assistance and auditing the Company's annual accounts, marketing costs, costs of printing and publishing documents for the sale of shares, the costs of printing annual and interim financial reports, the costs for printing bearer shares, the costs for holding General Meetings and meetings of the Board of Directors, reasonable travel expenses for directors and non-executive directors, directors' fees, the costs of registration statements, all taxes and duties payable to government departments and stock exchanges, the costs of publishing the issue and redemption prices and any other operating costs, including financial charges, bank charges or brokerage incurred upon the purchase and sale of assets or otherwise and all other administrative expenses. When assessing the amount of these liabilities, the Company shall take account of regular and periodic administrative and other expenses on a pro rata temporis basis.

The assets, liabilities, expenses and fees not allocated to a compartment, category or sub-category shall be apportioned to the various compartments, categories or sub-categories in equal parts or, subject to the amounts involved justifying this, proportionally to their respective net assets.

Each of the Company's shares which is in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and existing until closure on the calculation date relating to the redemption of such share and its price shall be considered as a liability of the Company as from closing on the date in question until such time as the price has been duly paid. Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued as from closing on the calculation date of its issue price and its price shall be considered as being an amount due to the Company until such time as it has been duly received by the Company. As far as possible, account shall be taken of any investment or disinvestment decided by the Company until the calculation date.

**Art. 15. Suspension of the calculation of the net asset value and the issue, conversion and redemption of the shares.** Without prejudice to legal causes for suspension, the Company's Board of Directors may at any time temporarily suspend the calculation of the net asset value of shares of one or more compartments as well as the issue, conversion and redemption of shares in the following cases:

- (a) during any period in which one or more markets or stock exchanges that are the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of a compartment's investments are quoted at a given moment are closed except for normal days of closure, or during which trading is subject to significant restrictions or is suspended;
- (b) when the political, economic, military, monetary, or social situation, or any other event of force majeure, outside the Company's responsibility or power, makes it impossible to access its assets by reasonable and normal means, without severely prejudicing the interests of the shareholders;
- (c) during any break in the communications normally used to determine the price of any of the Company's investments or current prices on any market or stock exchange;

(d) when restrictions on foreign currencies or the movement of capital prevent transactions from being made on the Company's behalf or when the Company's assets cannot be purchased or sold at normal exchange rates;

(e) as soon as a decision is taken to liquidate the Company or one or more of its compartments;

(f) in order to establish the exchange parity in the case of a merger, asset contribution, split-off, or any restructuring operation, of, by or in one or more of the Company's compartments and for a maximum period of two bank business days in Luxembourg;

(g) or any other cases when the Board of Directors estimates by a reasoned decision that such a suspension is necessary to safeguard the general interests of the shareholders concerned.

In the event the calculation of the net asset value is suspended, the Company shall immediately and in an appropriate manner inform the shareholders who requested the subscription, conversion or redemption of the shares of the compartment(s) in question.

In the event the total net redemption /conversion applications received for a given compartment on the date of calculation of the net asset value concerns more than 10% of the net assets of the compartment in question, the Board of Directors may decide to reduce and/or defer the redemption/ conversion applications on a pro rata basis so as to reduce the number of shares redeemed/ converted to date to no more than 10% of the net assets of the compartment in question. Any redemption/ conversion applications thus deferred shall be given priority in relation to redemptions/conversion applications received on the next day of calculation of the net asset value, again subject to the aforementioned limit of 10% of the net assets.

In exceptional circumstances which could have a negative impact on shareholders' interests, or in the event of subscription, redemption or conversion applications exceeding 10% of a compartment's net assets, the Board of Directors reserves the right not to determine the value of a share until such time as the required purchases and sales of securities have been made on behalf of the compartment. In that event, subscription, redemption and conversion applications in the pipeline will be processed simultaneously on the basis of the net asset value so calculated.

Pending subscription, conversion and redemption applications may be withdrawn by written notification provided that such notification is received by the company prior to lifting of the suspension. Pending applications will be taken into account on the first calculation date following lifting of the suspension. If all pending applications cannot be processed on the same calculation date, the earliest applications shall take precedence over more recent applications.

### Chapter III. Management and supervision of the Company

**Art. 16. Directors.** A Board of Directors comprised of at least three members shall manage the Company. Board members do not need to be Company shareholders. The General Meeting of shareholders shall appoint them for a term of office of six years at most, which shall be renewable.

The General Meeting may remove a director from office at will.

If the seat of a director appointed by the General Meeting of shareholders become vacant, the directors still in office may temporarily appoint a director. In this case, the General Meeting shall make a permanent appointment at its next meeting.

**Art. 17. Chairmanship and Board Meetings.** The Board of Directors shall appoint a Chairman and possibly one or more Vice-Chairmen from amongst its members. It may also appoint a secretary who does not need to be a director.

The Board of Directors shall meet at the request of the Chairman or, if he is unable to act, a Vice-Chairman or two directors whenever this is in the Company's best interests, at the place, date and time specified in the notice of meeting. Any director who is unable to attend a Board meeting may appoint another director, in writing, telex, fax or any other means of electronic transmission, to represent him and to vote in his stead. A director may represent one or more of his colleagues.

Save for an emergency, all directors shall be given at least 24 hours' notice in writing of any Board meeting. In the event of an emergency, the nature and the reasons thereof shall be mentioned in the notice of meeting. There shall be no need for such notice of meeting if each director consents in writing or by cable, telegram, telex or fax to such waiver of notice. A specific notice of meeting shall not be required for a Board meeting held at a time and venue specified in a resolution that has already been adopted by the Board of Directors.

Board meetings shall be chaired by the Chairman or, in his absence, the eldest of the Vice-Chairmen, if any, or in their absence, the delegated director, if any, or in his absence, the eldest director attending the meeting.

The Board of Directors may conduct business and act only if the majority of directors are present or represented. Decisions shall be taken by a simple majority of votes by the directors attending the meeting or represented. If, during a Board meeting, there is a tie in voting for or against a decision, the person chairing the meeting shall have a casting vote.

All directors may participate at a Board meeting by telephone conference or by other like means of communications where all individuals attending said meeting can hear one another. Participation at a meeting by these means amounts to attendance in person at said meeting.

Notwithstanding the foregoing provisions, a Board decision may also be taken by circular letter. Such decision shall be approved by all directors who sign a single document or multiple copies thereof. Such decision shall have the same validity and force as if it had been taken at a meeting that had been duly convened and held.

The Chairman or the person who chairs the meeting in his absence shall sign the minutes of Board meetings.

**Art. 18. Board powers.** The Board of Directors shall have the broadest powers to carry out all acts of management or disposal in the Company's best interests. All powers not expressly reserved to the General Meeting under current law or these Articles of Association shall be the remit of the Board of Directors.

The Board of Directors, applying the principle of the spreading of risks, shall have the broadest powers to decide on the investment policy and investment restrictions for the Company and each of its compartments, in compliance with the Act.

With regard to third parties, the Company shall be validly committed by the joint signature of two directors or the sole signature of all individuals to whom powers of signature have been delegated by the Board of Directors.

**Art. 19. Daily management.** The Company's Board of Directors may delegate its powers relating to the daily management of the Company's business (including the right to act as the Company's authorised signatory) and to represent it for said management either to one or more directors or to one or more agents who need not necessarily be Company shareholders. Said individuals shall have the powers conferred on them by the Board of Directors. They may sub-delegate their powers, if authorised by the Board of Directors. The Board of Directors may also grant all special mandates by notarised power of attorney or by private power of attorney.

In order to reduce the operating and administrative expenses, while making it possible to achieve more extensive diversification of investments, the Board of Directors may decide that all or part of the Company's assets shall be jointly managed with assets owned by other collective investment undertakings or that all or part of the assets of compartments, categories and/or sub-categories shall be jointly managed between them.

**Art. 20. Investment policy.** The Board of Directors, applying the principle of the spreading of risks, shall have the power to determine the investment policy of each of the Company's compartments and the guidelines to be followed in managing the Company, subject to the investment restrictions provided for under current law and those adopted by the Board of Directors.

**Art. 21. Delegation of Management and Advice.** The Company may enter into one or more management agreement(s), in the broadest sense of the term within the meaning of the Act, or consultancy agreements with any Luxembourg or foreign company within the limits and subject to the conditions authorised by law.

**Art. 22. Invalidation clause.** No contract and transaction that the Company may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or more directors or executive directors of the Company has/have any interest whatsoever in such other company or firm or by the fact that he is a director, shareholder or partner, executive director or employee thereof.

The director or executive director of the Company who is a director, executive director or employee of a company or firm with which the Company signs contracts or otherwise does business shall not thereby be deprived of the right to deliberate, vote and act in connection with matters related to such contracts or such business. In the event a director or an executive director has a personal interest in a Company transaction, said director or executive director shall inform the Board of Directors of his personal interest and shall not deliberate or take part in the vote on said transaction. A report on said transaction and on the personal interest of such director or non-executive director shall be submitted at the next meeting of shareholders.

**Art. 23. Company auditor.** The accounting data set forth in the annual report drawn up by the Company shall be audited by an authorised company auditor who shall be appointed by the General Meeting for the term of office that it shall set and who shall be remunerated by the Company.

#### Chapter IV. General meetings

**Art. 24. Representation.** The duly formed meeting of the Company's shareholders shall represent all Company shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the Company's operations. Resolutions voted at such meetings shall be binding on all shareholders, regardless of the category or sub-category of shares they own. However, if the decisions concern exclusively the specific rights of shareholders of a compartment, a category or sub-category or if there is a risk of conflict of interest between the various compartments, said decisions must be taken by a general meeting representing the shareholders of said compartment, said category or sub-category.

**Art. 25. General Meeting of shareholders.** The Annual General Meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the Company's registered office or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg specified in the notice of meeting, on the fourth Monday of October at 11 a.m. If said day is a legal public or banking holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors records, at its sole discretion, that this change of venue is necessary on account of exceptional circumstances.

All other General Meetings of shareholders shall be held at the date, time and place specified in the notice of meeting.

Meetings shall be chaired by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, the eldest Vice-Chairman, if any, or in his absence, a delegated Director, if any, or, in his absence, one of the directors or any other person appointed by the Meeting.

**Art. 26. Votes.** Votes shall be on a one-share one-vote basis and all shares, regardless of the compartment to which they belong shall take an equal part in decision-making at the General Meeting. Fractional shares shall have no voting right.

All shareholders may attend meetings either in person or by appointing any other individual as a representative in writing, by cable, telegram, telex or fax.

**Art. 27. Quorum and majority conditions.** Unless otherwise provided for under current law or these Articles of Association, the resolutions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of shareholders in attendance or represented; account shall not be taken of abstentions.

#### Chapter V. Financial year

**Art. 28. Financial year.** The financial year shall begin on 1 July and end on the 30 June of the following year.

**Art. 29. Allocation of the annual profit/loss.** Dividends may be distributed provided that the Company's net assets at all times exceed the minimum capital provided for by law.

Following a proposal by the Board of Directors, the General Meeting of Shareholders shall decide, for each category/sub-category of shares, on the appropriateness of a dividend and the amount of the dividend to be paid to the distribution shares.

If it is in the interest of the shareholders not to distribute a dividend, considering the market conditions, no distribution shall be declared.

The Board of Directors may, in accordance with current law, distribute interim dividends.

The Board of Directors may decide to distribute dividends in the form of new shares instead of dividends in cash, in accordance with the terms and conditions that it sets.

Dividends shall be paid in the currency of the compartment, unless the Board of Directors decides otherwise.

#### Chapter VI. Dissolution - Liquidation - Merger - Contribution

**Art. 30. Dissolution.** The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders, ruling as for the amendment of the Articles of Association.

If the Company's capital falls to less than two thirds of the minimum legal capital, the directors may submit the question of the Company's dissolution to the General Meeting, which shall deliberate without a quorum by a simple majority of the shareholders in attendance or represented at the Meeting; account shall not be taken of abstentions. If the capital falls to less than one quarter of the minimum legal capital, the General Meeting shall also deliberate without a quorum, but the dissolution may be decided by the shareholders owning one quarter of the shares represented at the Meeting.

The Meeting must be convened to ensure that it is held within a forty-day period as from the date on which the net assets are recorded to be respectively less than two thirds or one quarter of the minimum capital.

**Art. 31. Liquidation.** In the event of the dissolution of the Company, it shall be liquidated by one or more liquidators, natural persons or legal entities that the General Meeting shall appoint and whose powers and fees it shall set.

The liquidators shall allocate the net proceeds of the liquidation of each compartment / category / sub-category between the shareholders of said compartment/ category / sub-category in proportion to the number of shares they own in said compartment, category or sub-category.

The proceeds of the liquidation that are not distributed at the end of the liquidation procedure shall be deposited with the [Luxembourg] Consignment Office (Caisse des Consignations) and held for unidentified shareholders until expiry of the thirty year limitation period.

**Art. 32. Liquidation, merger, transfer of compartments.** The General Shareholders' Meeting of a compartment can decide:

- either on the straightforward liquidation of the compartment;
- or on the closure of the compartment by contribution to another compartment of the Company;
- or on the closure of the compartment by contribution to another undertaking for collective investment incorporated under Luxembourg law within the limits authorised by the Law.

In this case, no quorum is required and resolutions are taken by a simple majority of shares present or represented.

In the case of contribution to a collective investment fund, the formal agreement of the shareholders concerned will be required and the decision taken regarding contribution will only affect those shareholders who declare in favour of the contribution.

The same decisions can be taken by a majority of the Board of Directors, only in the following cases:

- when the net assets of the compartment concerned fall below a threshold that is considered sufficient (EUR 15,000,000.-) to ensure the efficient management of the compartment;
- when substantial changes occur in the political, economic and social situation, or when justified by the interests of shareholders.

The decisions thus taken either by the General Meeting or by the Board of Directors will be published in the press as prescribed in the Prospectus for notices to shareholders.

In the case of closure of a compartment by contribution, for a period of one month from the publication notice described in the previous paragraph, shareholders of that compartment will have the option of requesting redemption of their shares. No redemption fees will be charged in this case. At the end of this period, any shareholders who have not requested redemption will be bound by the contribution decision.

In the case of straightforward liquidation of a compartment, the net assets will be distributed to the eligible parties in proportion to the shares held in the compartments concerned. Any assets not distributed by the date of closure of the liquidation will be deposited at the custodian bank for a maximum period of six months effective from that date. After this time, the assets will be deposited at the Caisse des Consignations until the end of the legally specified limitation period.

#### Chapter VII. Final provisions

**Art. 33. Deposit of Company assets.** Insofar as required by law, the Company shall enter into a depository agreement with a bank or savings institution within the meaning of the Amended Act of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector (the «Depository Bank»).

The Depository Bank shall have the powers and responsibilities provided for by law.

If the Depository Bank wishes to withdraw, the Board of Directors shall endeavour to find a replacement within 2 months as from the date when the withdrawal became effective. The Board of Directors may terminate the depository agreement but may only terminate the Depository Bank's appointment if a replacement has been found.

**Art. 34. Amendments of the Articles of Association.** These Articles of Association may be amended by a General Meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting criteria required under current law and the requirements of these Articles of Association.

**Art. 35. Statutory provisions.** For all matters not governed by these Articles of Association, the parties refer to the Companies Act of 10 August 1915 and amendments thereto and to the Act of 20 December 2002 on collective investment undertakings.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Transitory dispositions*

The first accounting year will begin on the date of constitution of the Company and will end on June 30, 2007.  
The first annual general meeting will be held in 2007.

*Expenses*

The expenses which shall be borne by the Corporation as a result of its organisation are estimated at approximately eight thousand Euro (8,000.- EUR).

*Subscription and Payment*

The capital was subscribed and paid in as follows:

Shareholders	Subscribed Capital EUR	Number of shares
FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. ....	100.-	1
FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A. ....	30,900.-	309
Total: .....	31,000.-	310

All shares were fully paid, evidence of which was given to the undersigned notary.

*General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I. The meeting elected as members of the Board of Directors:

- Mr Thomas Rostron, Managing Director, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., with professional address in 14, avenue de l'Astronomie, B-1210 Brussels, Chairman,
- Mr William de Vijlder, Managing Director, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., with professional address in 14, avenue de l'Astronomie, B-1210 Brussels,
- Mr Nicolas Faller, Global Head of Marketing, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, with professional address in 23, rue de l'Amiral d'Estaing, F-75209 Paris Paris,
- Mr Jean-François Fortemps, Chief Executive Officer, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., with professional address in 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
- Mr Paul Mestag, Director Funds Legal Service, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM S.A., with professional address in 14, avenue de l'Astronomie, B-1210 Brussels.

II. The meeting elected as external auditor:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

III. The registered office is fixed at L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quatre juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., having its registered office in 14, rue Aldringen L-1118 Luxembourg,
2. FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., having its registered office in 14, avenue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles.

Les deux ici représentées par Madame Valérie Kerger, employée privée.

En vertu de deux procurations sous seing privé données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les parties comparantes, es qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

## Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Durée - Objet - Siège de la société

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination.** Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de FORTIS SOLUTIONS (ci-après dénommée «la Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet dans le sens le plus large de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi»).

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## Titre II. Capital social - Caractéristiques des actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société.

Le capital minimum est celui prévu par la Loi.

**Art. 6. Compartiments d'actifs.** Les actions seront, selon ce que le conseil d'administration décidera, de différentes classes (ci-après désignées par «Compartiment»). Le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi et la réglementation en vigueur.

**Art. 7. Catégories et sous-catégories d'actions.** Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories et/ou sous-catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des dividendes («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des dividendes («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais, et/ou (iii) toute autre spécificité applicable à une catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.

**Art. 8. Forme des actions.** Toute action, quel que soit le compartiment, la catégorie ou la sous-catégorie dont elle relève, pourra être, sur décision du conseil d'administration, nominative ou au porteur.

Les actions au porteur pourront être émises sous la forme de certificats dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions nominatives seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le compartiment, la catégorie et/ou la sous-catégorie à laquelle ces actions correspondent ainsi que le montant payé pour chacune de ces actions. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée au siège social de la société ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la société. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires.

Le propriétaire d'actions nominatives recevra une confirmation d'inscription dans le registre ou, si le conseil d'administration l'autorise, un certificat représentatif de ses actions.

Les certificats d'actions portent la signature de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres. Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas elle doit être manuscrite.

La remise et la livraison matérielle des certificats pourront être mises à la charge de l'actionnaire demandant l'émission matérielle de ces certificats. Le tarif éventuellement appliqué pour la livraison matérielle des titres sera précisé dans le prospectus.

Les certificats peuvent à tout moment être échangés contre des certificats de forme ou de coupure différente moyennant paiement par celui qui en fait la demande des frais entraînés par cet échange.

Dans les limites et conditions fixées par le conseil d'administration, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement sur demande du propriétaire des actions concernées. Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire des frais entraînés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur

lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que ce le mandataire ait été désigné.

**Art. 9. Certificats perdus ou endommagés.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 10. Emission des actions.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés (ou le cas échéant, au prix initial de souscription spécifié dans le prospectus), augmentée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Le prix de souscription sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Sur décision du conseil d'administration, des fractions d'actions pourront être émises pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur qui seront comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire. Ces fractions d'actions donneront droit à un prorata de dividendes.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la législation en vigueur et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux politique et restrictions d'investissement du compartiment concerné tels que décrits dans le prospectus de la Société.

**Art. 11. Restrictions à l'acquisition d'actions de la société** La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette possession constitue une infraction à la législation en vigueur ou est autrement préjudiciable à la Société.

**Art. 12. Conversion des actions.** Sauf restrictions spécifiques décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une catégorie / sous-catégorie en actions d'une même ou d'une autre catégorie / sous-catégorie.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories / sous-catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation et en tenant compte éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / sous-catégorie d'actions déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie / sous-catégorie.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues aux présents Statuts.

**Art. 13. Rachat des actions.** Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans le prospectus et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés, diminuée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / sous-catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou

de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions / sous-catégorie.

Le conseil d'administration aura le droit de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant, par attribution en nature de valeurs mobilières du compartiment concerné pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du réviseur de la Société soit établi. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du compartiment concerné.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachats peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

**Art. 14. Valeur nette d'inventaire.** La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment, catégorie et sous-catégorie d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission, de conversion et de rachat seront déterminés par la Société au moins deux fois par mois, suivant une périodicité à fixer par le conseil d'administration.

La valeur de l'actif net de chaque compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce compartiment moins les dettes de ce compartiment.

La valeur nette d'inventaire par action est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et sous-catégories d'actions du compartiment concerné.

Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration.

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

Les modalités d'évaluation seront déterminées comme suit:

Les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le montant n'a pas encore été perçu);

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice des dispositions spécifiques applicables à un compartiment, une catégorie et/ou une sous-catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera approprié en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur des parts d'organismes de placement collectif sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'Inventaire disponible;

(c) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou négociée sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi;

(d) les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

(e) les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au jour d'évaluation;

(f) le conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le présent prospectus;

(g) les swaps seront évalués sur base de la différence entre la valeur de l'ensemble des intérêts futurs payés par la Société à la contrepartie à la date de valorisation au taux «zéro coupon swap» correspondant à la maturité de ces paiements et la valeur de l'ensemble des intérêts futurs payés par la contrepartie à la Société à la date de valorisation au taux «zéro coupon swap» correspondant à la maturité de ces paiements;

(h) le modèle interne d'évaluation de CDS utilise comme inputs la courbe de taux des CDS, le taux de recouvrement et un taux d'actualisation (LIBOR ou taux de Swap du marché) pour calculer la mise au marché (mark-to-market). Ce modèle interne produit également la courbe de taux des probabilités de défaut. Pour établir la courbe des taux des CDS, les données d'un certain nombre de contreparties actives dans le marché des CDS sont utilisées. Le gestionnaire utilise l'évaluation des CDS de contreparties pour les comparer aux valeurs obtenues avec le modèle interne. La base de départ



pour la construction du modèle interne est l'égalité, à la signature du CDS, entre la branche variable et la branche fixe du CDS;

(i) puisque les EDS (Equity Default Swaps) sont déclenchés par un événement survenant sur une action, leur évaluation dépend principalement de la volatilité de l'action et de son asymétrie. Plus la volatilité est marquée, plus l'action risque d'atteindre le seuil de 70% et plus le spread de l'EDS est important. Le spread du CDS d'une société reflète lui aussi sa volatilité puisqu'une forte volatilité de l'action traduit la grande volatilité des actifs de la société en question et donc une forte probabilité de survenance d'un événement de crédit. Comme les spreads des EDS et des CDS sont tous deux corrélés à la volatilité implicite des actions et que ces relations sont généralement stables dans le temps, un EDS peut être considéré comme une alternative semblable à un CDS à cet égard. L'élément prépondérant dans l'évaluation d'un EDS est de calculer la probabilité implicite de la survenance d'un événement sur l'action. Deux méthodes sont généralement admises: la première consiste à utiliser le spread de marché du CDS comme input dans un modèle visant à évaluer l'EDS; la seconde, quant à elle, repose sur les données historiques de l'action en question afin d'estimer cette probabilité. Bien que les données historiques ne représentent pas nécessairement une bonne indication des événements futurs, elles peuvent refléter le comportement général d'une action dans des situations de crise. Lorsque l'on compare les deux approches, il est très rare de constater des probabilités historiques plus élevées que les probabilités implicites des actions;

(j) l'évaluation d'un CFD (Contract for Difference) reflétera à tout moment la différence entre le dernier cours connu de la valeur sous-jacente et l'évaluation prise en compte lors de la conclusion de la transaction.

Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, du prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions et frais payables aux gestionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliataire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais d'impression des titres au porteur, les frais de tenue d'assemblées et de réunions du conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie seront imputés aux différents compartiments, catégories ou sous-catégories à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

**Art. 15. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, de la conversion et du rachat des actions.** Sans préjudice des causes légales de suspension, le conseil d'administration de la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés ou bourses de valeurs qui sont les marchés ou bourses principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) pendant toute rupture des communications, normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

- (e) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs de ses compartiments;
- (f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société et durant un délai maximum de deux jours ouvrés bancaires à Luxembourg;
- (g) ou dans tout autre cas où le conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat des actions du ou des compartiments concernés.

Au cas où le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un compartiment visé à un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire donné porte sur plus de 10% des actifs nets du compartiment concerné, le conseil d'administration peut décider de réduire et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour jusqu'à 10% des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain jour de calcul de la valeur nette d'inventaire, sous réserve toujours de la limite précitée de 10% des actifs nets.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, de conversion ou de rachat supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de conversion et de rachat en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat en suspens pourront être révoquées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Ces demandes seront prises en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même Jour d'Evaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

### **Titre III. Administration et surveillance de la société**

**Art. 16. Administrateurs.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un mandat d'une période de six ans au plus, renouvelable.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 17. Présidence et réunion du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieux, dates et heures indiqués dans l'avis de convocation. Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut du plus âgé de ses vice-présidents s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur délégué s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

**Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la législation en vigueur ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique et les restrictions d'investissement de la Société et de chacun de ses compartiments dans le respect de la Loi.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 19. Gestion journalière.** Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le conseil d'administration. Elles peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, catégories et / ou sous-catégories seront cogérés entre eux.

**Art. 20. Politique d'investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la législation en vigueur et celles adoptées par le conseil d'administration.

**Art. 21. Délégation de Gestion et Conseils.** La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de délégation de gestion au sens le plus large du terme au sens de la Loi ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère dans les limites et sous les conditions autorisées par la Loi.

**Art. 22. Clause d'invalidation.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé.

L'administrateur ou directeur de la Société qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 23. Réviseur d'entreprises.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

#### **Titre IV. Assemblées générales**

**Art. 24. Représentation.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires, indépendamment de la catégorie ou sous-catégorie d'actions qu'ils détiennent. Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie ou s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents compartiments, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette sous-catégorie.

**Art. 25. Assemblée générale des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois d'octobre à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Toute assemblée sera présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou à défaut par l'Administrateur délégué s'il y en a, ou à défaut par un des administrateurs ou toute autre personne désignée par l'Assemblée.

**Art. 26. Votes.** Toute action entière donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Les fractions d'actions seront sans droit de vote.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement soit en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

**Art. 27. Quorum et conditions de majorité.** Sauf dispositions contraires de la législation en vigueur ou des présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées, compte non tenu des abstentions.

#### **Titre V. Année sociale**

**Art. 28. Année sociale.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

**Art. 29. Répartition du résultat annuel.** Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société demeure à tout moment supérieur au capital minimum prévu par la Loi.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque catégorie / sous-catégorie d'actions, de la justesse du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Le conseil d'administration peut, conformément à la législation en vigueur, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions qu'il déterminera.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire décidée par le conseil d'administration.

#### **Titre VI. Dissolution - Liquidation - Fusion - Apport**

**Art. 30. Dissolution de la Société.** La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale qui délibère sans condition de présence et qui décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence, mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation à l'assemblée doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

**Art. 31. Liquidation de la Société.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie / sous-catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ces compartiment, catégorie / sous-catégorie.

La produit de la liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés jusqu'à prescription de trente ans.

**Art. 32. Liquidation, fusion, apport de compartiments.** L'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment peut décider:

- soit de la liquidation pure et simple du compartiment;
- soit de la fermeture du compartiment par apport à un autre compartiment de la Société;
- soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois dans les limites autorisées par la Loi.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En cas d'apport à un fonds commun de placement, l'accord formel des actionnaires concernés sera requis et la décision prise quant à l'apport n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur dudit apport.

Les mêmes décisions peuvent être prises par le conseil d'administration à la majorité de ses membres, dans les cas suivants uniquement:

- lorsque les actifs nets du compartiment concerné deviennent inférieurs à un seuil jugé suffisant (EUR 15.000.000,-) pour assurer une gestion efficiente du compartiment;
- lorsque qu'interviennent des changements substantiels de la situation politique, économique et sociale, ainsi que lorsque l'intérêt des actionnaires le justifie.

Les décisions ainsi prises soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration, feront l'objet de publication dans la presse telle que prévue dans le prospectus pour les avis aux actionnaires.

En cas de fermeture d'un compartiment par apport, les actionnaires de ce compartiment auront la possibilité, durant une période d'un mois à partir de la publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts.

Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. A l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette option.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernés. Les avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six mois avec effet à cette date. Passé ce délai ces avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations jusqu'à la fin de la prescription légale.

#### **Titre VII. Dispositions finales**

**Art. 33. Dépôt des avoirs de la société.** Dans la mesure requise par la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 34. Modifications des statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la législation en vigueur et par les prescriptions des présents Statuts.

**Art. 35. Dispositions légales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de l'acte de constitution de la société et finit le 30 juin 2007.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en 2007.

#### *Frais*

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ huit mille euros (8.000,- EUR).

#### *Souscription et Libération*

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions
FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. ....	100,-	1
FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A. ....	30.900,-	309
Total: .....	31.000,-	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée a élu comme membres du conseil d'administration:

- Monsieur Thomas Rostron, administrateur-délégué, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., avec adresse professionnelle à 14, avenue de l'Astronomie, B-1210 Brussels, Président,
- Monsieur William de Vijlder, administrateur-délégué, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., avec adresse professionnelle à 14, avenue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles,
- Monsieur Nicolas Faller, Global Head of Marketing, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, avec adresse professionnelle à 23, rue de l'Amiral d'Estaing, F-75 209 Paris,
- Monsieur Jean-François Fortemps, Chief Executive Officer, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., avec adresse professionnelle à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
- Monsieur Paul Mestag, Director Funds Legal Service, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM S.A., avec adresse professionnelle à in 14, avenue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles.

II. L'assemblée a élu comme réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

III. Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Kerger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 2006, vol. 437, fol. 47, case 7. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(069011.03/242/1031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

### UNIVERSAL INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.025.

L'an deux mille six, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable UNIVERSAL INVEST, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 156 du 21 avril 1994, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 319 du 13 février 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Cecile Mahy, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue,

qui désigne comme secrétaire Madame Lydie Moulard, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Schmitz-Deny, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification de l'article 29 des statuts de la SICAV afin de prévoir, au minimum, une distribution annuelle de l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement.

II. Le projet de texte des statuts coordonnés était à la disposition des actionnaires pour examen au siège social de la SICAV.

III. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs par lettre en date du 28 mars 2006 et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 639 du 28 mars 2006 et numéro 758 du 13 avril 2006;
- dans le journal D'Wort, le 28 mars 2006 et le 13 avril 2006;
- dans le journal La Voix, le 28 mars 2006 et le 13 avril 2006;
- dans le journal l'Echo, le 28 mars 2006 et le 13 avril 2006;
- dans le journal De Tijd, le 28 mars 2006 et le 13 avril 2006.

Les documents justificatifs sont déposés au bureau.

IV. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

V. Une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 27 mars 2006, enregistré à Luxembourg le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 93, case 12, n'a pu délibérer valablement, étant donné que moins de la moitié du capital social était présent ou représenté à cette assemblée, de sorte que la présente assemblée générale peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées.

VI. Il résulte de ladite liste de présence que sur les quatre cent dix-neuf mille sept cent soixante-deux (419.762) actions actuellement en circulation, six cent quatre-vingt-onze (691) actions nominatives sont dûment représentées à la présente assemblée générale, de sorte que la présente assemblée est régulièrement convoquée, et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Seule et unique résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 29 des statuts de la SICAV afin de prévoir, au minimum, une distribution annuelle de l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement, et en conséquence il aura la teneur suivante:

«**Art. 29. Répartition des bénéfices annuels.** Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux ac-

tions de distribution, dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider, pour chaque compartiment, de distribuer leur quote-part des revenus nets ainsi que les plus-values en capital réalisées ou non réalisées sous déductions des moins-values en capital réalisées ou non réalisées. De plus, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital jusqu'à la limite du capital minimum légal prévu par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. En tout état de cause et en ce qui concerne les actions de distribution, la SICAV distribuera annuellement, au minimum, l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-C. Mahy, L. Moulard, V. Schmitz-Deny, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, vol. 153S, fol. 43, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

J.-P. Hencks.

(046245/216/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

### **UNIVERSAL INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.025.

—

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(046247/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

### **INTEROUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Foetz, 10, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 27.746.

—

Lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 12 décembre 2000 au siège social de la société et à laquelle ont assisté tous les associés de la société à responsabilité limitée INTEROUTE, représentant l'intégralité du capital social, il a été pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'assemblée accepte la démission du gérant, Pierre Montoy, Transporteur, demeurant à Foetz 10, rue des Artisans.
2. Est nommé au poste de gérant unique de la société pour une durée indéterminée Luc Montoy, Transporteur, demeurant L-7214 Bereldange 59, rue de Bridel.
3. Luc Montoy, gérant prénommé, pourra engager en toutes circonstances dans l'exécution de son mandat la société à responsabilité limitée INTEROUTE par sa seule signature.
4. L'assemblée donne le droit de signature à Pascale Montoy pour engager la société par sa seule signature dans toutes actes de gestion journalière.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 12 décembre 2000.

P. Montoy / F. Montoy / L. Montoy / P. Montoy.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045686//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

66864

**ASW, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-6832 Betzdorf, 15, rue d'Olingen.  
R. C. Luxembourg B 47.934.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02594, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Signature.

(042447/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

---

**COGETRAX, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-5740 Filsdorf, 9, Chemin d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 103.850.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02602, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Signature.

(042449/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

---

**ERABLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 94.204.

#### RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005, référence LSO-BF100244 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Suite à un changement intervenu dans la répartition des postes du bilan et des pertes et profits, il convient de prendre en compte la présentation de bilan, ci-jointe. Le résultat et l'affectation du résultat restent inchangés.

Le bilan modifié au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

Signature.

(042451//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

---

**T&M COIFFURE, Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.309.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02604, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Signature.

(042468/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

---